

LES REFERENTS ARCHITECTURAUX

Plusieurs typologies de constructions et d'aménagements urbains sont présentes au TREPORT :

La maison bourgeoise, la maison balnéaire, la maison plus modeste, les séries : les maisons doubles, voire triple, les ensembles urbains, les séquences, le quai, les lotissements, les espaces publics, ...

Il est important de les respecter afin de préserver le cadre de vie des habitants.

Leurs caractéristiques, modénatures et détails sont décrits dans les pages suivantes.

LA MAISON « BOURGEOISE »

Les immeubles « bourgeois » de la ville accueillent aujourd'hui des hôtels et appartements. La caractéristique est leur volume : 2 à 3 étages et des combles aménagés à la Mansard créant de ce fait un dernier étage confortable. Briques, silex et ardoises sont les matériaux principaux.





LA MAISON BALNEAIRE



SARL EspaceURBA



De superbes constructions peuvent être découvertes dans la vieille ville. On y retrouve des immeubles étroits et de « grande » hauteur : 2 étages plus les combles mais également des constructions plus volumineuses dans leur emprise au sol. Leur architecture reprend des appareillages de briques, silex et l'on peut remarquer une dominante d'ardoises au TREPORT. Seuls les équipements publics ont des toitures en tuiles naturelles marron vieilles.



Les équipements publics font partie du patrimoine du TREPORT. Les interventions architecturales sur ces derniers doivent être réalisés de manière à respecter leur architecture originelle.

Ci-contre : l'ancien Hôtel de Ville

Ci-dessus : la poissonnerie municipale

LES EQUIPEMENTS PUBLICS

LES ENSEMBLES URBAINS ET LES CONTINUITES URBAINES



Place Notre Dame



Les Cordiers



La caractéristique du bâti ancien est son implantation en front à rue, c'est-à-dire en alignement avec la voie publique.

L'ambiance des rues anciennes est donc très minérale. Les jardins ne sont pas perceptibles de l'espace public, ils sont situés à l'arrière de la rue.

Seules quelques constructions implantées en retrait d'environ 3 à 5 mètres génèrent une cour et donc une ambiance plus végétale. La continuité sur la rue est assurée par la clôture : mur de briques surmonté de ferronnerie.

Il est donc important dans le projet de prendre en compte l'ensemble de la rue pour toute intervention sur un bâtiment. Une intervention malheureuse impacterait toute la continuité urbaine concernée.

LE QUARTIER DES CORDIERS

Au 18^{ème} siècle, des pêcheurs se sont installés du pied du talus de la falaise à plage de galets. Ils pratiquaient la pêche au moyen de longues cordes garnies d'hameçons, légant ainsi le nom de « Cordiers » à ce quartier.

Construit dans un triangle entre falaise, plage et avant-port, le tissu urbain présente un parcellaire particulier : les rues sont étroites, linéaires et délimitent des îlots longilignes de maisons traversantes également peu profondes, construites sur plusieurs étages. Les bâtiments présentent deux façades sur rue et n'ont ni cour intérieure ni jardin privatif. Le caractère urbain dense et minéral est ainsi renforcé.

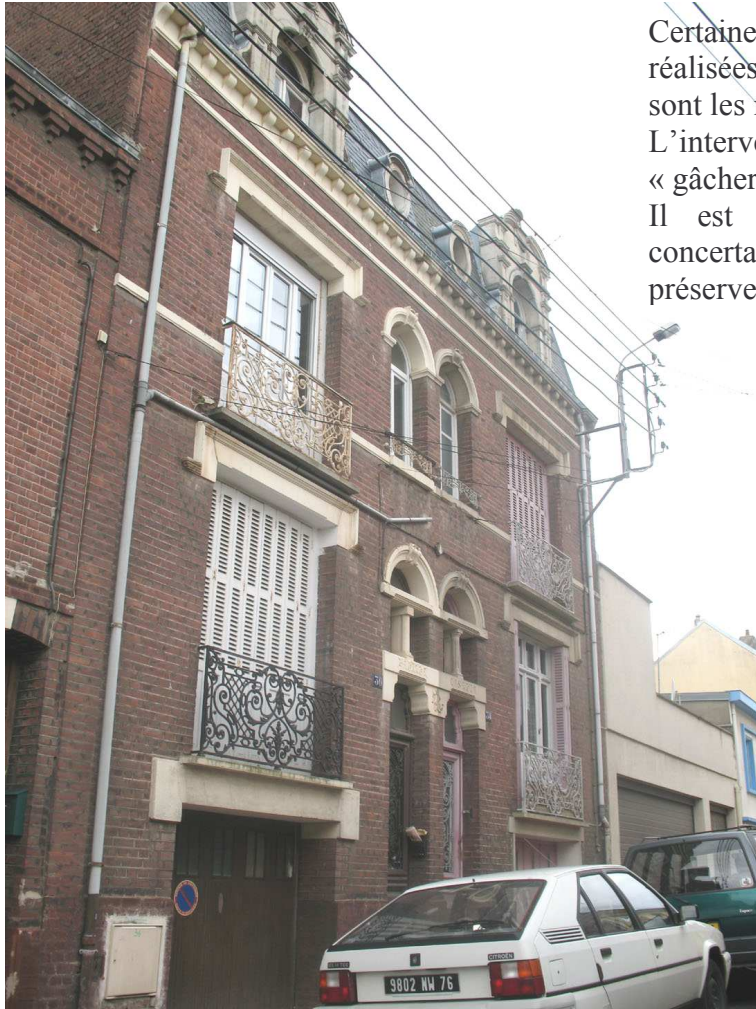
De nombreuses activités de commerces (saurisseries, cidrerie, primeurs...) rendaient ce quartier très populaire.

Ces maisons bâties essentiellement de briques et couvertes d'ardoises, présentent des détails architecturaux typiques de l'architecture balnéaire (briques vernissés formant des décors d'ouverture ou affirmant les niveaux de planchers, balcons en fer forgés, lucarnes en bois avec nombreux détails etc. ...)

Elles sont dotées d'entresols que les propriétaires habitaient à la belle saison afin de louer leurs maisons aux vacanciers. Avec les congés payés, la clientèle devient plus populaire. Les maisons sont transformées en appartements.



LES SERIES : LES MAISONS DOUBLE, VOIRE TRIPLE



Série de 2 constructions identiques

Certaines constructions du TREPORT ont été réalisées par série de 2 voire 3. Les détails sont les mêmes.

L'intervention sur une des constructions peut « gâcher » les autres voisines.

Il est donc important de réfléchir en concertation plutôt qu'isolément afin de préserver le patrimoine.

Les balcons sont à protéger, les lucarnes aussi ainsi que les volets.

A droite : Le changement de menuiserie pour l'accès au sous-sol a modifié l'ambiance des 3 maisons.

A gauche, la pose de menuiseries PVC et volet roulant gâche la construction voisine. Les matériaux utilisés et couleurs ne reprennent pas les caractéristiques d'origine.



Série de 3 constructions identiques

LES ENSEMBLES : LE QUAI FRANÇOIS 1^{ER}

Le quai François 1^{er} symbolise l'essor du tourisme de restauration du Tréport. Offrant un front bâti continu, il forme comme un mur de rempart visible depuis l'avant-port ; il protège le quartier des Cordiers et la vieille ville accrochée au coteau. Il fait face à l'avant-port ; c'est un élément central de la ville basse touristique et une articulation avec les autres quartiers.



Une attention particulière doit être portée au quai François 1^{er} car il est l'image de la ville. C'est un atout touristique mais en même temps le patrimoine doit être protégé et sauvegardé.

Aussi, il est important de porter attention et de réglementer :

- les vérandas seront démontables à n'importe quel moment, et respectueuses de la préservation de la canalisation « eau pluviale »
- les vérandas à l'étage sont interdites
- les auvents devront être « sobres »
- les enseignes devront être limitées à 2 (cf. page
- les accès aux étages seront préservés



En profil les terrasses couvertes devront s'inscrire dans le gabarit délimité par la façade, le sol, un plan vertical à 2,50 mètres de la façade et un plan incliné à 20°.

Toutefois les terrasses couvertes présentant une façade d'au moins 8 mètres de longueur pourront avoir une hauteur de 3,50 mètres maximum.

Les angles de rues et du quai devront faire l'objet d'une étude approfondie tant en matériaux, couleurs, accroche sur le bâtiment d'origine...



Des terrasses couvertes démontables pourront être autorisées sur le quai François 1^{er} de la rampe Napoléon à l'esplanade Louis Aragon.
Ces autorisations seront temporaires, précaires et révocables et accordées annuellement.
Préalablement à l'autorisation d'édifier une terrasse couverte démontable sur le domaine public, le pétitionnaire devra avoir obtenu l'autorisation de Monsieur le Maire du TREPORT d'occuper le domaine public communal par arrêté municipal.

LES ENSEMBLES : LE MUSOIR

Le « Musoir » reprend des commerces installés au pied du quai François 1^{er}, de propriété communale.

Ces commerces sont un ensemble urbain : il est donc important de préserver cette entrée du quai en prescrivant certains détails.



Un croquis est joint page suivante. Il reprend les grandes lignes directrices à respecter pour maintenir un effet unitaire.

Une attention particulière doit être portée au « Musoir » car il est une partie de l'histoire du TREPORT et également l'image de la ville. C'est un atout touristique mais en même temps le patrimoine doit être protégé et sauvegardé.

Aussi, il est important de porter attention et de réglementer :

- les vérandas seront démontables à n'importe quel moment, et respectueuses de la préservation de la canalisation « eau pluviale »
- les enseignes devront être limitées à 2.
- Réfection et entretien des façades.
- Pose de panneaux vitrés en séparation
- Etude sur ensemble de la construction
- Garder rythme façade / porte, baie, imposte



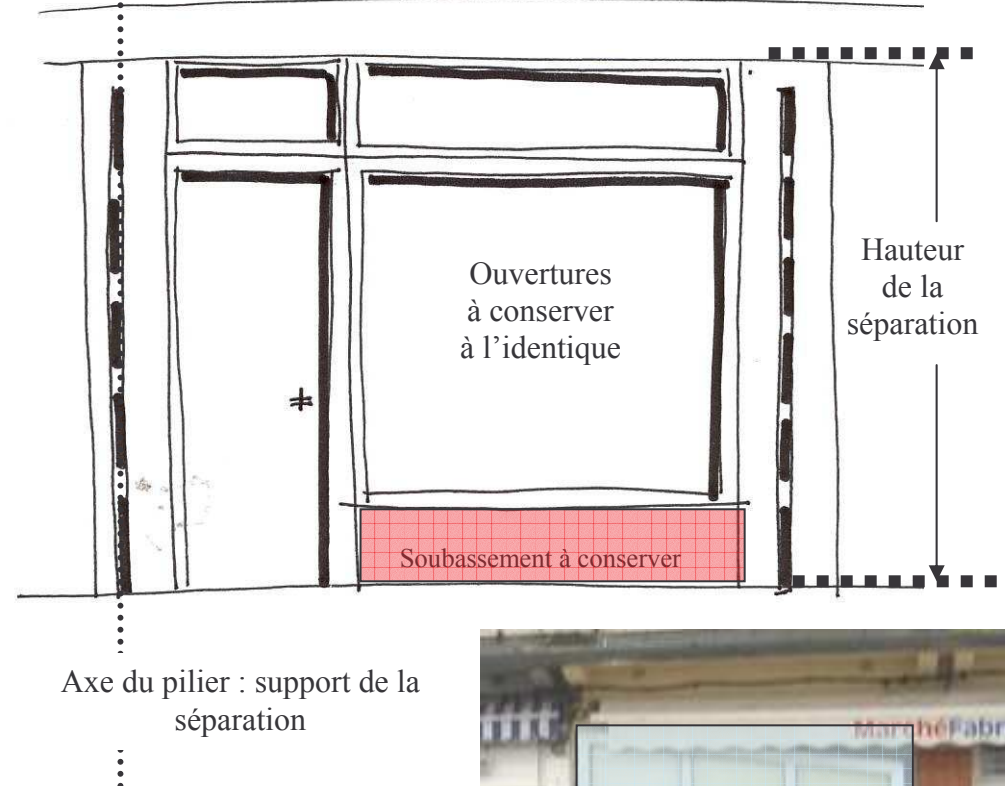


- Les piliers en briques sont à préserver.
- Il est autorisé de les prendre comme support pour installer des séparations entre les commerces. Les montants seront alors implantés dans l'axe du pilier.
- La répartition « porte, baie, impostes » est à conserver suivant le croquis ci-contre.
- Le soubassement sera également à conserver.
- Des volets roulants sont autorisés : ils seront métalliques de couleur blanche. (le PVC est interdit) le coffre de volet roulant ne sera pas visible de l'espace public.

En cas de pose de séparations entre commerces, il faudra retrouver une unité architecturale. Ainsi :

- la séparation sera réalisée en **panneaux rigides** de **hauteur identique au pilier en briques**.
- Les panneaux seront **transparents** afin de permettre d'apercevoir le bâtiment lorsqu'ils sont refermés.
- Les bâches ne sont pas autorisées.

CROQUIS D'INTENTION



- Séparation existante à revoir :
- Transparence,
 - Implantation dans l'axe du pilier,
 - Forme droite carrée



LA GARE BASSE DU FUNICULAIRE : AVENUE AMIRAL COURBET

Lors de la réhabilitation du funiculaire, des commerces ont été créés au niveau de la gare basse, sur l'avenue Amiral Courbet. Devant le projet, l'intérêt des lieux du quartier des « Cordiers » et le périmètre de protection de 500 mètres des abords de l'église Saint Jacques, un cahier des charges a été rédigé.

Ce document s'applique à chaque propriétaire et chaque locataire.

Tous travaux extérieurs seront soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France

Il énumère les prescriptions suivantes :

LE RESPECT DE L'ARCHITECTURE

- La devanture et l'enseigne doivent tenir compte des caractéristiques de l'architecture existante.
- La composition de la devanture doit se faire en fonction des ouvertures et des éléments de décors présents sur la façade : position, rythme, dimensions, compartimentage, couleurs, ...

AMBIANCE URBAINE

Les devantures et enseignes doivent respecter l'ambiance générale de la rue. Il faut donc éviter tout élément qui par son aspect, ses dimensions, les teintes, l'éclairage, etc. ... vienne parasiter l'atmosphère urbaine.



DEVANTURES : COMPOSITION, COULEURS

- les trumeaux (parties pleines entre baies) doivent être conservés ou rétablis (respect des axes de descente de charges, des axes des baies et de leurs proportions).
- La devanture doit être réalisée de couleur gris anthracite RAL 7010
- Les vitrages seront traités anti-reflets. Ils pourront être sécurit.
- Le verre sérigraphié est autorisé et soumis à autorisation.
- Les vitrages devront être tenus en état de propreté.

ENSEIGNES A PLAT

- Elles doivent être appliquées sur la devanture, sans dépasser la surface commerciale, et sous les appuis de la dalle supérieure.
- L'enseigne sera placée sous le bandeau béton.
- Les lettrines seront d'une hauteur maximale de 35 cm.
- L'enseigne pourra être composée d'un fond opaque avec lettres découpées dans le support et dotée d'un éclairage intérieur.
- Les caissons lumineux sont proscrits, l'éclairage devant se faire uniquement de manière indirecte.

ENSEIGNES DRAPEAU

- Une seule enseigne drapeau par commerce sera autorisée.
- Elles seront posées en limite de propriété (entre 2 lots)
 - o A 2,50 m du sol extérieur,
 - o Et d'une hauteur maximale de 40 cm.
- Elles ne peuvent excéder 50 cm de saillie (y compris le système de fixation). Elles seront de préférence comprises dans l'encombrement du bandeau. On veillera à ce qu'elles ne masquent pas les détails d'architecture.
- Les techniques innovantes favorisant la légèreté et la mise en valeur du cadre dans lequel elles s'insèrent sont les bienvenues : lettres peintes, découpées indépendantes non lumineuses, plaque transparente avec lettres autocollantes, caisson avec lettres évidées pour laisser passer la lumière...



Mauvaise implantation du store : il ne doit pas empiéter sur le trumeau en briques

ECLAIRAGE

- L'enseigne doit être conçue dès l'origine avec un éclairage intégré, non clignotant ni défilant, en évitant les caissons en plastique ou autre matériau lumineux.
- L'éclairage doit être solidaire des devantures, donc appliqué directement sur celles-ci ou sur les enseignes, afin de ne pas détériorer les maçonneries.
- Il peut se faire à l'aide de spots de petite dimension et de couleur assortie à l'enseigne ou à la devanture (proscrire les teintes trop claires).
- Les caissons lumineux sont proscrits, tout comme les dispositifs clignotants.

CROQUIS D'IMPLANTATION DU STORE EN FACADE



SARL EspaceURBA

SEPARATIONS ENTRE COMMERCES

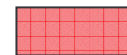
Une seule séparation par commerce est autorisée afin de préserver la continuité bâtie et la perception visuelle de l'ensemble urbain. Les prescriptions sont jointes page suivante.

STORES BANNES

- pour les commerces à trame multiple, il convient de respecter le rythme bâti avec un store par trame.
- Les stores doivent s'inscrire, en largeur, à l'intérieur de chaque lot.
- Ils doivent être en tissu mat, de forme droite, uni de couleur **blanche** (exemple : voile de bateau).
- Le mécanisme d'enroulement doit être discret. Le coffre doit pouvoir être dissimulé et ne doit pas être saillant, mais posé dans l'épaisseur des baies (sous linteaux entre tableaux).
- Les inscriptions commerciales sont possibles uniquement sur les lambrequins.

GRILLES DE PROTECTION

- En cas de grille de protection, elles seront mises en œuvre à l'intérieur des commerces et seront ajourées.
- Le caisson du volet métallique doit être posé à l'intérieur du magasin, et non posé en saillie sur l'extérieur.



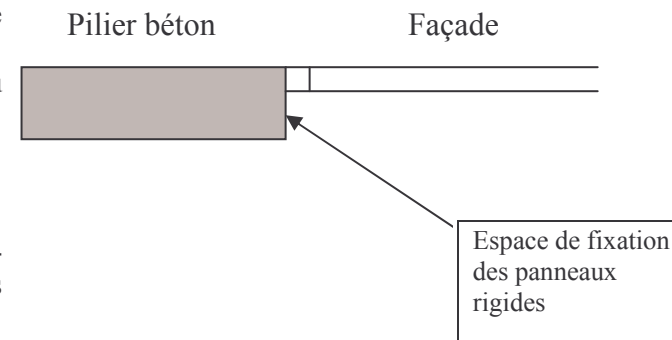
Zone d'implantation du store : entre les trumeaux et en dessous du bandeau béton.

La pose de séparations entre commerces impose de préserver l'unité architecturale du bâtiment. Ainsi,

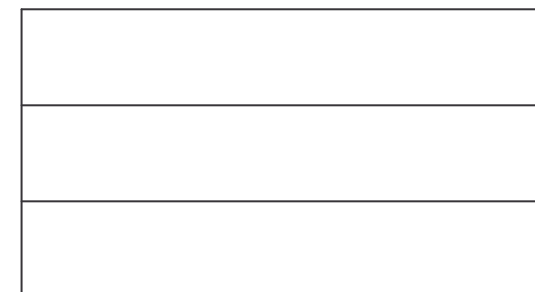
Ville du TREPORT
Approbation du Plan Local d'Urbanisme - 20 décembre 2007

- Les séparations seront réalisées en panneaux rigides de hauteur maximale correspondant à la hauteur de la porte d'entrée des commerces (cf. croquis ci-dessous).
- Un seul panneau par commerce sera autorisé. Il sera positionné conformément au plan repris au recto de cette page.
- Les panneaux seront transparents afin de permettre d'apercevoir l'ensemble du bâtiment et seront rabattus ou démontés afin de ne pas encombrer l'espace public lorsque les commerces sont refermés.
- Les bâches ne sont pas autorisées.
- Les piliers en briques sont à préserver : il ne sera fixé aucune structure sur ces éléments.
- Les montants des panneaux rigides seront donc fixés à l'intérieur du tableau (voir croquis ci-contre).
- La répartition des baies de la façade principale est à conserver dans les panneaux rigides suivant le croquis ci-contre : rythme. Les profilés auront la même épaisseur que ceux de la façade principale. Ainsi lorsque les panneaux seront rabattus sur la façade principale, il n'y aura aucun décalage !
- La structure des panneaux rigides sera de couleur identique aux menuiseries existantes de la façade : RAL 7010.
- Il ne sera pas apposé de publicité sur ces panneaux, même verre sérigraphié.
- La longueur des panneaux sera strictement de 1,50 m.

ESPACE DE FIXATION DU PANNEAU



REPARTITION DU PANNEAU



Répartition en 3 bandeaux identiques aux menuiseries principales

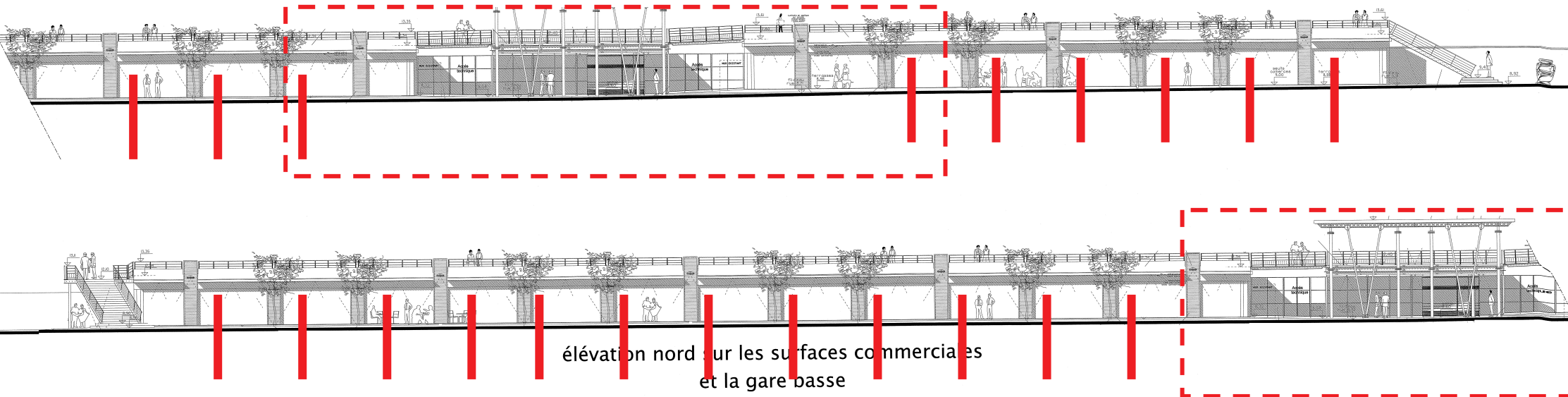
Les profilés utilisés auront la même épaisseur que ceux de la façade principale.



Implantation des panneaux sur l'ensemble des commerces.

Les angles des commerces ayant vue sur la gare du funiculaire devront rester « vierges » de tout panneau afin de préserver l'ensemble architectural.

Position des panneaux. Une attention particulière sera portée en cas de regroupement de cases commerciales.



L'implantation des panneaux sera réfléchi à chaque demande de pose suivant la structure commerciale existante : 1 seul box ou plusieurs réunis. En cas de regroupement de cases commerciales, un seul panneau sera accepté.

Les panneaux seront amovibles et devront être retirés de l'espace public en cas de fermeture prolongée du magasin (vacances, ...). Ils seront alors stockés dans les commerces concernés.

Les angles des commerces ayant vue sur la gare du funiculaire devront rester « vierges » de tout panneau afin de préserver l'ensemble architectural.

L'ENSEMBLE URBAIN : LA RUE DES CASERNES



La rue des casernes est un ensemble urbain modeste qui doit être réglementé afin de préserver cette continuité bâtie.

Ainsi il est important de réfléchir également à l'échelle de la rue et non au coup par coup c'est-à-dire par bâtiments.

Aussi, les lucarnes seront de type « capucines » (cf. fiche en fin de document)

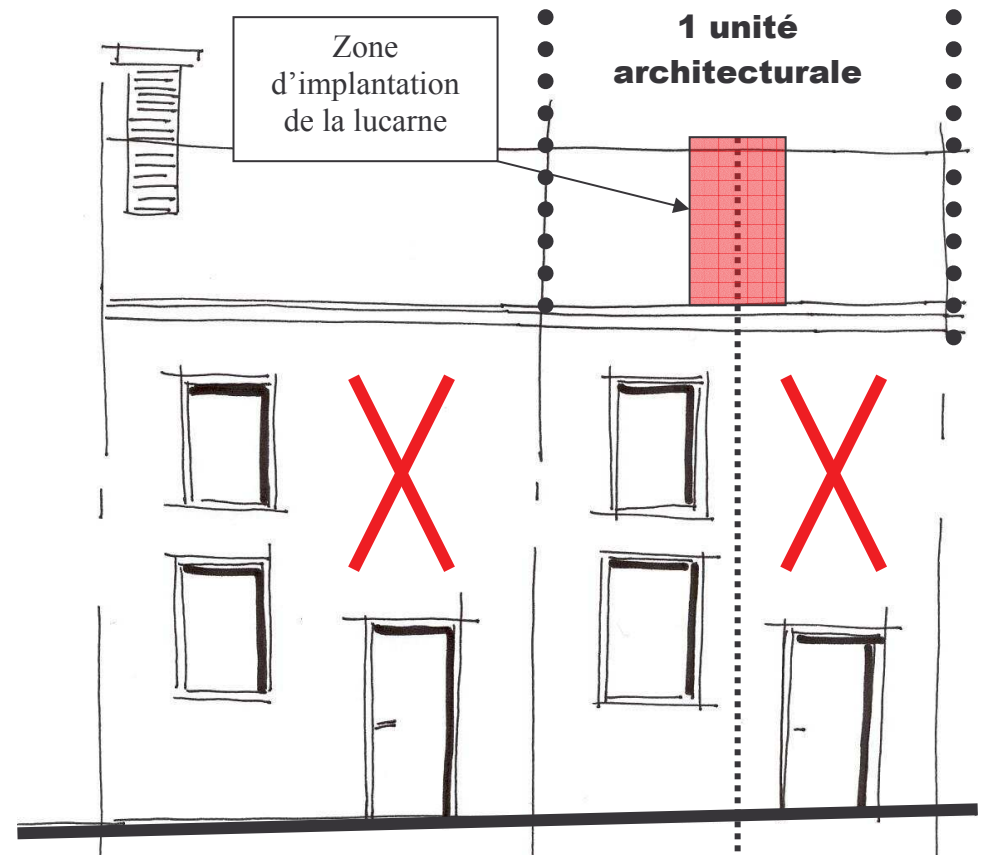
Le rythme de la façade est à respecter sur l'ensemble architectural. Il n'y aura pas de nouveaux percements de façades côté route départementale. (cf. page suivante.)





Pour la façade arrière, il est interdit de créer un balcon sur une extension réalisée.

Les ouvertures des extensions devront respecter le rythme de la façade, tout comme les lucarnes.



- Les détails architecturaux (ex : linteaux) devront être conservés.
- Les briques devront être préservées et non enduites. En cas de briques « malades », un badigeon à la chaux permet de préserver la bonne santé du bâtiment.
- Rythme à conserver : aucune nouvelle ouverture ne sera autorisée en façade sur rue (côté cimetière)
- En cas de création d'ouvertures en toiture :
 - o Elles seront limitées à 1 par unité architecturale,
 - o Elle sera positionnée dans l'axe de la façade.

LE PAVILLON CONTEMPORAIN



Ces pavillons sont parfois construits dans le cadre de lotissements sur des terrains d'environ 1 000 m². Ils sont implantés au milieu de leur parcelle, le long d'une rue ou d'une impasse. L'implantation de ces maisons est réalisée sans alignement.

LES DETAILS ARCHITECTURAUX

LES MATERIAUX

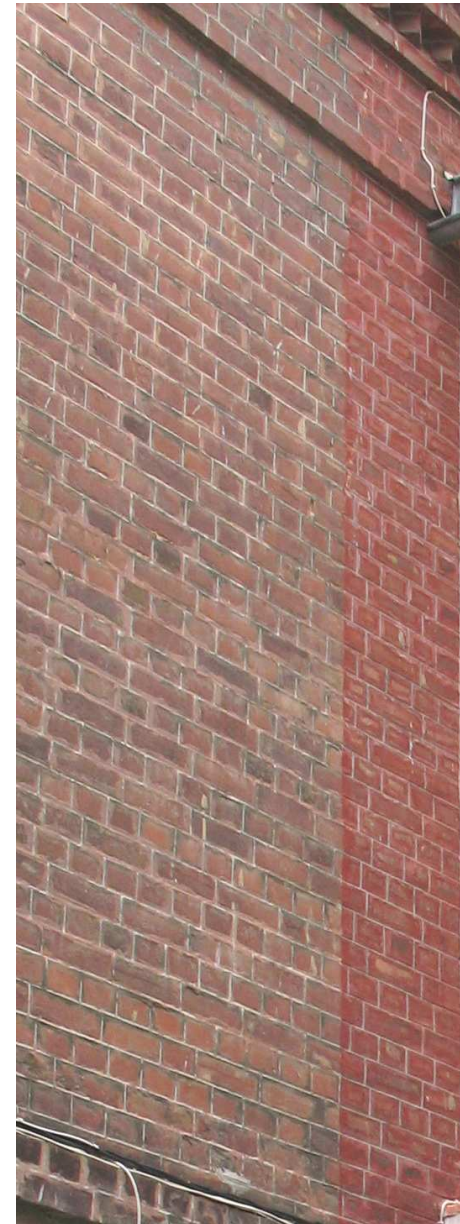
Les matériaux doivent être respectés ainsi que les détails architecturaux, les joints, ...



En cas d'intervention sur un bâtiment, il faudra tenir compte :

- des volumes
- des matériaux,
- des couleurs

afin de préserver l'identité du bâtiment et les trace historique, la mémoire de la commune.



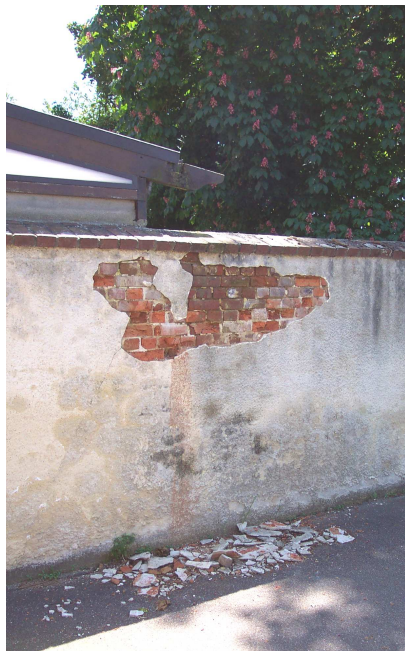
LE RAVALEMENT DES FACADES

Le ravalement des façades devra être réalisé tous les 10 ans.

Les briques naturelles seront préservées. Les enduits sont déconseillés sur des briques.

En cas de briques malades, un badigeon à la chaux est plus judicieux. La couleur des badigeons reprendra des teintes chaudes, en accord avec le service urbanisme de la Ville.

Les briques vernissées seront préservées : il est interdit de les recouvrir de quelques matériaux ou matières que ce soit. Elles représentent le patrimoine du Tréport.



Enduire des façades en briques détériore la qualité du bâtiment, l'ambiance de la rue et détruit son enveloppe.

La protection des bâtiments anciens et murs de clôture est importante.

Afin de les préserver, la réutilisation des techniques et matériaux anciens est primordial : joint à la chaux, badigeon à la chaux...

SARL EspaceURBA



Erreur à éviter :

Lorsqu'un parement est constitué d'un appareil soigneusement taillé (briques, silex, ...), éviter de l'enduire ou de le restaurer sans tenir compte de l'existant.



LES COULEURS



« Les couleurs d'une construction ou d'un ensemble architectural ne se perçoit pas isolément ; elle établit avec son environnement des rapports chromatiques et des résonances qui conditionnent de façon inévitable la perception que l'on peut en avoir. » (Riquewihr, France - « Les couleurs de l'Europe »)

La polychromie est importante. Elle doit respecter le bâtiment d'origine et le mettre en valeur. Une intervention sur un bâtiment doit également prendre en compte l'ambiance générale de la rue, de l'ensemble urbain pour s'intégrer et non pas impacter l'œil.



LES DETAILS ARCHITECTURAUX

La Ville du TREPORT regorge de petits détails architecturaux représentatifs de son histoire. Il est donc essentiel de les conserver.

Ainsi on peut retrouver :

- balcons
- céramiques
- bow-window
- boîtes à vue
- Linteaux
- Briques vernissées
- Bandeau
- Soupirail
- Marguerite pâquerette
- Garde corps



Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres détails pourraient être protégés. Les futurs pétitionnaires devront s'y intéresser. Ces détails apportent une plus value à une construction.

La commune du TREPORT a d'ailleurs mis en valeur une partie de ces détails à travers un « parcours de la céramique ».



Erreur à éviter :
Eviter de remplacer les volets, les balcons, dont l'entretien face aux agressions climatiques doit être régulier, par du PVC, matériau plastique banalisant l'aspect et la couleur des éléments secondaires.



Les balcons doivent être préservés.

Lors de leur réfection, les modénatures devront être retrouvées.

Le PVC et aluminium ne sont pas des matériaux traditionnels de la commune : les détails de qualité ne retrouveront pas leur cachet. Il est donc important de prendre en compte cet aspect qualitatif de la construction en utilisant des techniques et matériaux adaptés : ferronnerie.

Il est de plus important lors de travaux de réfléchir en prenant l'ensemble du bâtiment, de la façade. Des co-propriétés différentes peuvent détériorer un bâtiment.

Il est donc important de réfléchir en concertation pour être cohérent.



Interventions différentes sur l'immeuble : balcons de plusieurs gabarits, formes, épaisseurs, ...

Cette succession d'éléments inesthétiques gâche l'ensemble du bâtiment.

3 balcons différents du détail le plus fin (ancien) au plus grossier (récent).



Deux bow-windows de qualité à conserver dans leur état d'origine.

La préservation des bow-windows est indispensable à la préservation du patrimoine et du cadre de vie des Tréportais.

Des interventions malheureuses, sur un bâtiment de qualité, alourdissent une construction voire la défigurent.



Le rajout d'un bow-window, non conçu à l'époque de construction, impacte la façade de cette maison. Le bow-window n'est pas assez ouvert (manque de fenêtres voire baies). La pose de volets roulants vient également dénaturer l'immeuble.



En cas de volonté de créer un bow-window à chaque étage, la réalisation devra être homogène afin de respecter le rythme, les couleurs, les percements de l'immeuble.

A droite, Le bow-window est respectueux de la construction en étant identique en forme et couleurs sur les 3 étages.

A gauche, il faudra être attentif en cas de travaux.

Erreur à éviter :
Eviter d'apposer des châssis de toit, les plus fréquemment employés du type « vélux », en trop grand nombre et trop grande surface.



Les détails des façades sont souvent qualitatifs au TREPORT. Les lucarnes animent les toitures, des modénatures en pierre décorent les façades et certaines ouvertures en façades créent le bâtiment.

Il est important de les préserver pour conserver la mémoire du patrimoine tréportais.





Les céramiques sont une des caractéristiques du TREPORT. Chaque maison de pêcheur était personnalisée par un nom. Les façades de certaines constructions reprennent également des briques vernissées en linteaux ou décoration.

Il est important de les conserver intact et surtout de ne pas les recouvrir de quelque matériau que ce soit.

SARL EspaceURBA



On retrouve également des « boîtes à vue » au TREPORT, sur le quai.

Leur préservation est essentielle pour le patrimoine architectural. Le changement de menuiseries, la mise en couleurs devra faire l'objet d'une concertation entre les 2 étages.



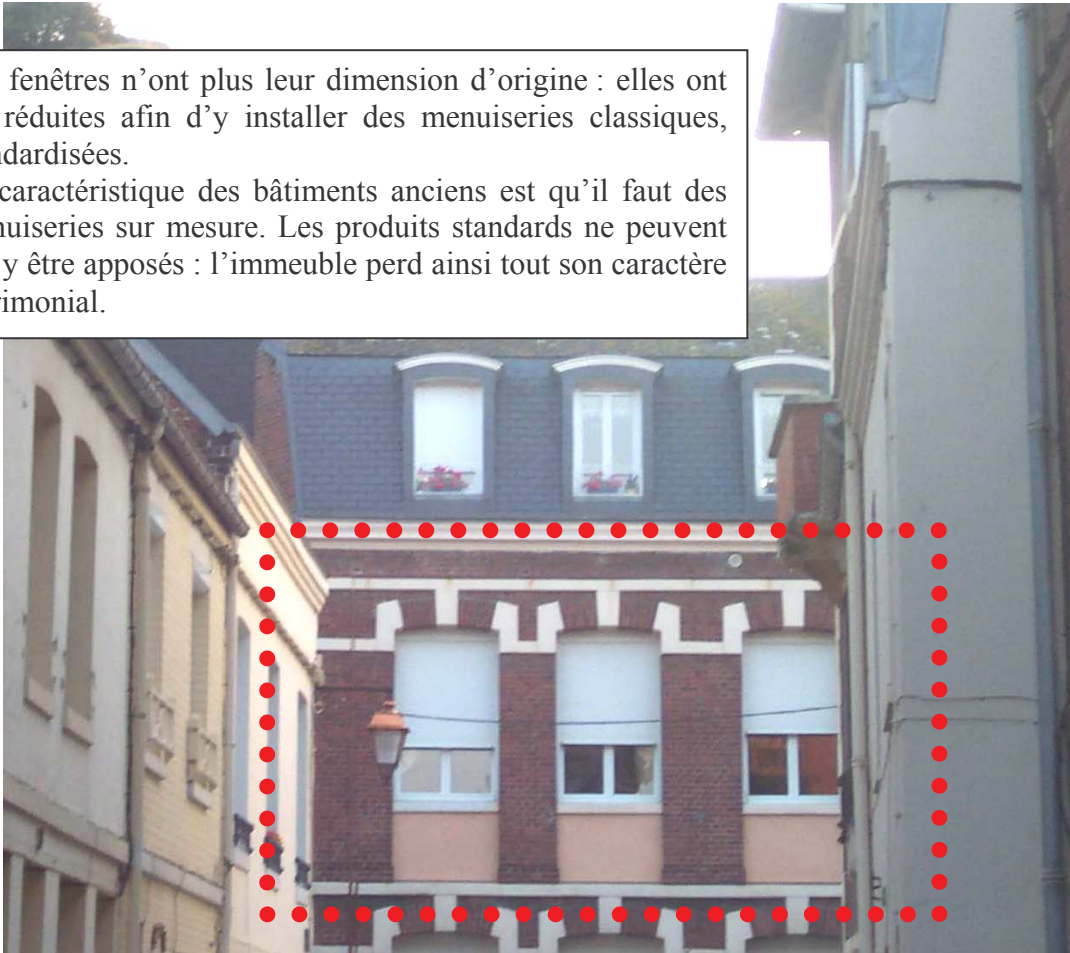
Balcons ou bow-windows, ces éléments créent une façade. Ils peuvent mettre en valeur l'immeuble ou au contraire, lors d'une intervention malheureuse, le détériorer et lui retirer toute plus value.

En cas d'intervention, il faut réfléchir et intervenir sur l'ensemble du bâtiment afin de préserver son caractère, son enveloppe et ses qualités architecturales.

LES PERCEMENTS

Reboucher cette porte déstabilise totalement l'immeuble. Les linteaux restent apparents alors qu'il n'y a plus d'ouverture. De plus, les parpaings n'ont pas été enduits, ce qui aurait pu contribuer aux finitions

Les fenêtres n'ont plus leur dimension d'origine : elles ont été réduites afin d'y installer des menuiseries classiques, standardisées.
La caractéristique des bâtiments anciens est qu'il faut des menuiseries sur mesure. Les produits standards ne peuvent pas y être apposés : l'immeuble perd ainsi tout son caractère patrimonial.



Erreur à éviter :
Eviter d'apposer des volets roulants en PVC avec caisson extérieur modifiant la proportion des fenêtres et supprimant de la luminosité dans les pièces d'habitation.



Composition des façades

Sur les façades principales, il faut respecter une certaine discipline, dans les types d'ouvertures, leur nombre et leur implantation.

Conserver les pignons aveugles ou les percer le moins possible, éviter de reboucher des ouvertures pour ne pas nuire à la structuration de la rue.

LES MATERIAUX DE COUVERTURE



Pour les constructions anciennes, la majorité des couvertures du TREPORT est en ardoises. Le quartier des « Cordiers » en est la preuve flagrante.

Les constructions réalisées en tuiles sont en majorité les équipements publics.

Par contre, pour les pavillons, on retrouve une diversité de couverture ardoise et tuile et souvent en béton et non en matériau naturel.

Le respect des matériaux traditionnels est important. L'ardoise peut être remplacée par le zinc. Par contre la tuile béton noire vieillit très mal dans le temps et n'est pas recommandée. Pour les constructions anciennes en ardoises, reprendre de l'ardoise naturelle voire du zinc. Pour les constructions récentes, utilisez de l'ardoise naturelle ou de la tuile naturelle au lieu du béton.

Erreur à éviter :
Eviter d'abattre les conduits de cheminées qui ne sont plus utilisés.

LES OUVERTURES EN TOITURE

Les ouvertures en toiture sont autorisées mais doivent s'harmoniser avec le paysage urbain.

Aussi, suivant les zones, le règlement impose des prescriptions particulières.

En général, les ouvertures en toiture, ainsi que les plaques translucides en couverture, doivent s'harmoniser avec l'aspect général de la toiture et des façades.

En cas de création d'ouverture en couverture, l'emploi des lucarnes est recommandé côté rue.

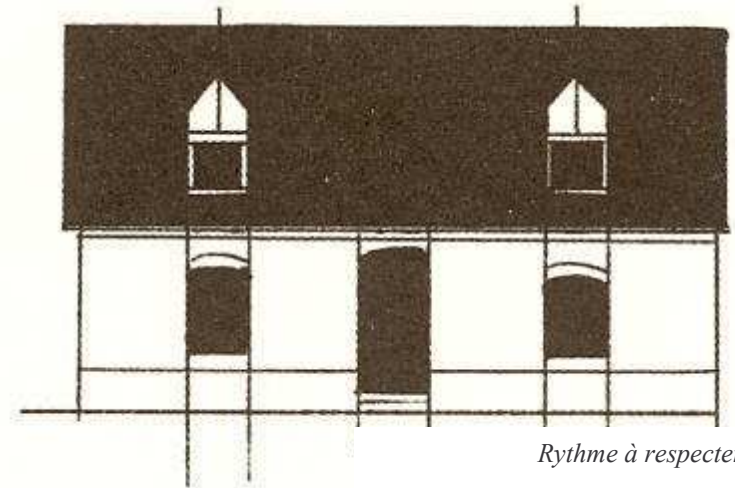
Les lucarnes sont ainsi autorisées. Suivant l'architecture du bâtiment concerné, des fiches techniques sont jointes en fin de ce document pour retrouver les gabarits et modèles usités.

Les châssis de toit « vélux » seront de préférence installés sur la façade non visible de la voie publique. Ils seront encastrés et auront une dimension maximale de 78 * 98 dans le sens vertical.

Toutefois, les châssis CAST sont recommandés en zone urbaine concernée par la protection de l'église Saint Jacques, dans le périmètre Monument Historique.

Ces châssis sont des « vélux » compartimentés afin de reprendre l'aspect d'une verrière.

Des fiches techniques sont jointes en fin de document.



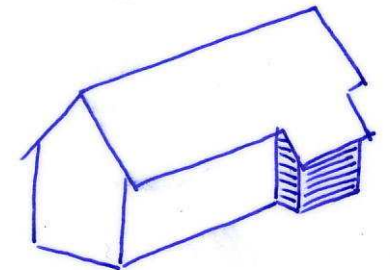
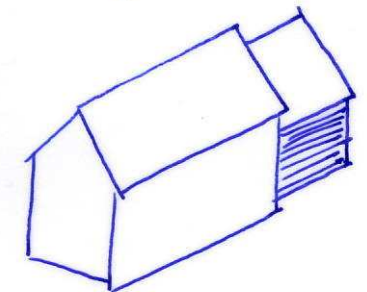
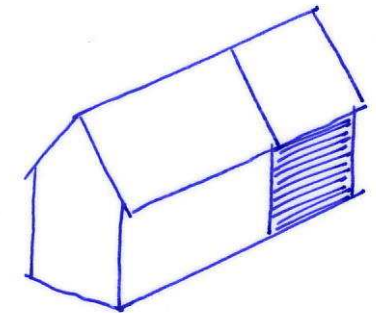
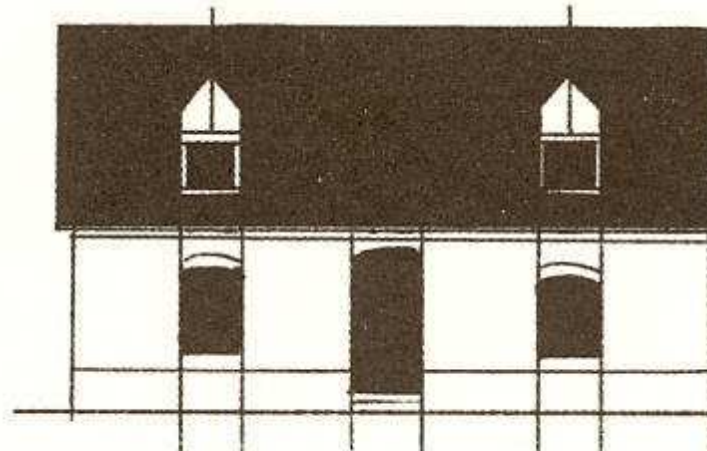
Les ouvertures, châssis ou lucarnes, doivent être réalisées suivant la logique du bâtiment. Il faut respecter le rythme de la façade, les dimensions, les hauteurs. Les « vélux » seront plus installés côté jardin pour valoriser la façade principale sur rue avec des lucarnes.



Châssis CAST

COMPOSITION DES FACADES **EXTENSION DES CONSTRUCTIONS**

Apporter le confort actuel pour les constructions anciennes nécessite des transformations. Celles-ci doivent s'inscrire le plus discrètement possible dans le bâti existant, sans nuire aux volumes, aux proportions des murs, des ouvertures et des toitures.



L'extension des constructions

- A partir du volume de base, il s'agit soit de prolonger les murs dans l'alignement de l'existant ou légèrement en retrait à condition qu'ils soient nettement moins hauts que l'autre, soit de prolonger les pans de toiture.
- Reprendre les matériaux de la construction d'origine.
- Pour des constructions non visibles depuis l'espace public, un habillage en clins de bois peints, des enduits traditionnels dans les tonalités proches du bâtiment principal pourront y être appliqués.

Erreurs à éviter :

- lorsque le grenier est investi en nouvelles pièces habitables, éviter d'augmenter de façon abusive le nombre et le gabarit des ouvertures de toit,
- lorsque les pièces nécessitent un éclairage naturel supplémentaire, éviter de créer ou d'élargir des ouvertures détériorant un parement appareillé de belle façon,
- éviter de casser la volumétrie générale par la création d'une véranda.

LA MAISON DE VILLE ET LES DEVANTURES COMMERCIALES

Lorsque le rez-de-chaussée est occupé par une activité commerciale, les devantures posées en applique menuisée, soit en feuillure respectent les grandes lignes de composition de la façade dans laquelle elle s'insère.

Ses composants architecturaux, bannes, enseignes, éclairage... révèlent à notre regard une mise en œuvre soignée qui ne doit pas disparaître progressivement au profit d'une accroche commerciale trop expressive.

Les baies commerciales et les enseignes se composent avec les percements des étages.

De plus, en cas de création d'un commerce en rez-de-chaussée, l'accès aux étages supérieurs est à préserver.

Des fiches techniques réalisées par le CAUE sont jointes en fin de ce document.



La profusion d'enseignes vient gâcher cette façade à l'origine de qualité : balcons, linteaux briques vernissées, céramique, ...

L'ACCES AUX ETAGES EN CAS DE CREATION D'UN COMMERCE **EN REZ-DE-CHAUSSEE**



L'accès aux étages supérieurs est indispensable pour conserver une bonne utilisation d'un bâtiment.

Cette disposition permet d'accueillir des logements, de faire vivre le bâtiment, plutôt que d'avoir des logements insalubres et des zones de stockage en étages.



Commerce et accès séparé pour les étages

RESTAURATION DES CONSTRUCTIONS ANCIENNES

Chaque rénovation doit viser à préserver le caractère d'origine en perpétuant les techniques et les détails de la construction, en gardant ou révélant la mémoire de l'usage ancien. Aujourd'hui, beaucoup de transformations nuisent à la qualité architecturale en utilisant de nouvelles techniques plus économiques mais mal appropriées.

La bonne conservation d'une maçonnerie dépend en grande partie de l'état des joints. Dégradés, ils perdent leur rôle de liant, ne freinent plus la pénétration de l'eau de pluie. Dans le cas de leur réflexion, la technique de pose (joints affleurants, joints en creux, joints saillants) et la nature du mortier (mortier bâtard, mortier à base de chaux, mortier à base de ciment) seront déterminées à partir des caractéristiques techniques de l'existant.

Le mortier à base de chaux laisse respirer le mur, sans enfermer l'humidité. Le sable donne une tonalité chaude et un effet de grain.

Si des briques sont cassées ou endommagées par des agressions diverses, il faut prévoir leur remplacement par des éléments de même taille, de même texture et de même couleur.



LES MENUISERIES EXTERIEURES ET FERMETURES

LES MENUISERIES

En cas de changement de menuiseries, il faudra veiller à conserver le compartiment des vitrages

Le bois, les moulures, il faut respecter les rythmes des façades.

Les coffres de volets roulants doivent être posés à l'intérieur de l'habitation.

Le PVC est à éviter : il dégage des toxines et fond lors d'incendies. De plus, il ne reprend les matériaux traditionnels du TREPORT.

LES FERMETURES

Les fermetures devront respecter le bâtiment et reprendre au maximum l'initial.

- Volets battants,
- Persiennes

Dans les quartiers anciens, il n'est pas recommandé d'installer des volets roulants. En effet, il faut éviter les volets roulants dans les résidences secondaires fermées 10 mois sur 12 dans l'année.

Pour les commerces, les rideaux de fer seront à installer à l'intérieur du commerce et en mailles ajourées.



La pose de volets roulants PVC blancs vient ici illustrer la mauvaise intégration dans le paysage urbain.

De plus, le bâtiment est défiguré. La couleur blanche aurait pu être remplacée par une couleur marron : les volets se seraient alors intégrés dans la façade.

LES VENTILATIONS AERATIONS, CLIMATISATIONS



Les dispositifs techniques d'évacuation, de ventilation ne doivent pas être installés sur la façade principale.

Les systèmes de climatisation doivent également être dissimulés et ne pas gêner les habitants des étages supérieurs quand le commerce est en rez-de-chaussée.

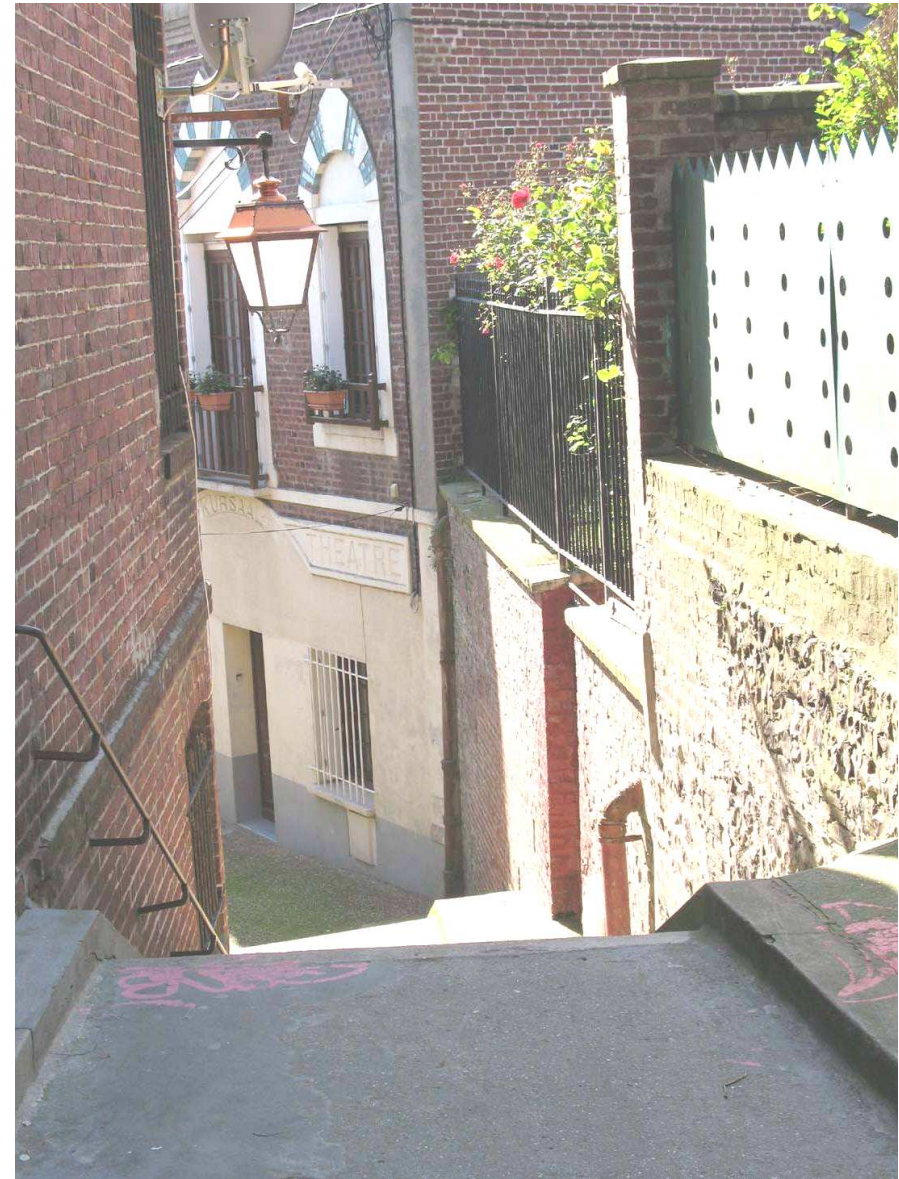
Ces dispositifs sont soumis à déclaration car impactant une façade.

LES CHEMINEMENTS

Les cheminements doivent être conservés et les constructions directement accessibles par ces chemins doivent être entretenues, préservées, modifiées en respect avec le site et l'ambiance de la rue.

Erreur à éviter :

- Eviter de ne pas respecter l'alignement et les hauteurs définies par les constructions qui bordent l'espace public,
- Eviter de créer de nombreux accès.





Même principe pour les escaliers dirigeant vers la falaise haute :

Les cheminements doivent être conservés et les constructions directement accessibles par ces chemins doivent être entretenues, préservées, modifiées en respect avec le site et l'ambiance de la rue.

ACCUEIL D'ACTIVITES COMMERCIALES, ARTISANALES EN ZONE URBAINE

Il est important que toutes les activités créées en zone urbaine se fondent dans le paysage urbain. Il est donc indispensable de préserver le patrimoine architectural proche en réalisant des bâtiments soucieux de cette préservation.

Aussi, il est nécessaire d'utiliser des couleurs, des formes, des alignements se rapprochant des bâtiments voisins afin de poursuivre une continuité bâtie sur la rue.

Les matériaux contemporains peuvent être utilisés mais dans le respect des gabarits, reculs, couleurs et modénature des bâtiments jouxtant.

Ci-contre : le patrimoine architectural de la maison voisine mais également la rue sont dévalorisés par un bâtiment commercial, d'aspect peu qualitatif.

Les gabarits, les hauteurs ne reprennent pas l'ambiance de la rue et les couleurs « blanche et rouge » dénaturent le paysage urbain.

Il est indispensable de s'inspirer de l'ensemble de la rue et des bâtiments mitoyens pour construire un bâtiment.

C'est un gage de qualité pour l'entreprise, les voisins et les touristes venant au TREPORT découvrir l'histoire et le patrimoine.



LES ENSEIGNES ET PUBLICITE

Les enseignes et publicités sont réglementées et doivent être discrètes dans le paysage urbain.

Elles font l'objet d'une demande de pose.

ENSEIGNES A PLAT

- Elles doivent être appliquées sur la devanture, sans dépasser la surface commerciale, c'est-à-dire en rez-de-chaussée,
- Les lettrines seront d'une hauteur maximale de 35 cm.
- L'enseigne pourra être composée d'un fond opaque avec lettres découpées dans le support et dotée d'un éclairage intérieur.
- Les caissons lumineux sont proscrits, l'éclairage devant se faire uniquement de manière indirecte.

ENSEIGNES DRAPEAU

- Une seule enseigne drapeau par commerce sera autorisée.
 - o Elles seront posées dans la limite du rez-de-chaussée,
- Elles ne peuvent excéder 50 cm de saillie (y compris le système de fixation). On veillera à ce qu'elles ne masquent pas les détails d'architecture.
- Les techniques innovantes favorisant la légèreté et la mise en valeur du cadre dans lequel elles s'insèrent sont les bienvenues : lettres peintes, découpées indépendantes non lumineuses, plaque transparente avec lettres autocollantes, caisson avec lettres évidées pour laisser passer la lumière...



Les bannières et mâts publicitaires, la profusion d'enseignes sont interdits.

Les tubes néon sont autorisés sur les lettres en rez-de-chaussée : ils reprennent l'ambiance du lieu, du quai.

L'enseigne doit être conçue avec un éclairage intégré, non clignotant ni défilant, en évitant les caissons en plastique ou autre matériau lumineux. L'éclairage doit être solidaire des devantures, donc appliqué directement sur celles-ci ou sur les enseignes, afin de ne pas détériorer les maçonneries.

Il peut se faire à l'aide de spots de petite dimension et de couleur assortie à l'enseigne ou à la devanture (proscrire les teintes trop claires). Les caissons lumineux sont proscrits, tout comme les dispositifs clignotants.

LES PARABOLES

Erreur à éviter :
Eviter d'installer sur les façades, dans les ouvertures de baies, des antennes de télévision paraboliques nuisibles visuellement.



La profusion d'antennes peut gâcher un ensemble architectural et dévaloriser un patrimoine de qualité.

Les antennes paraboliques et de type râteau doivent participer à l'intérêt architectural. Les architectures anciennes de qualité ne peuvent être altérées dans son aspect par une installation non propice au moment de sa conception. Aussi, il convient de dissimuler les antennes soit à l'écart du bâtiment grâce à un écran végétal, soit dans une anfractuosité permettant de le tenir à l'abri des regards : courette, chéneau encaissé, etc. ...

Pour les constructions neuves, l'emplacement doit être prévu pour apporter une intégration naturelle et la discrétion est nécessaire même si l'antenne reste visible, pour des raisons techniques : placement au sol, sur console, sur le pignon, transparence ou couleurs de la parabole, etc. ...

LES PIGNONS

Dans les zones d'extension de l'urbanisation, les pignons peuvent impacter le paysage proche et lointain. Pour cela, il est important de les traiter comme une façade à part entière et comme la façade principale.

Les couleurs claires réfléchissent la lumière et éblouissent fortement le visiteur.

Quelques précisions sont reprises dans les pages suivantes.



LES PIGNONS



La couleur des accessoires est en rupture avec la façade.



SARL EspaceURBA

IMPACT

INTEGRATION



Contrairement aux exemples ci-contre, ces deux paraboles sont peu perceptibles en façade



QUELQUES PISTES D'INTEGRATION

PIGNON AVEUGLE



Avant



Après

Quelques pistes pour traiter la pointe d'un pignon :

- bardage bois,
- Essentage ardoise,
- Couleur d'enduit plus soutenu que le reste de la construction.

PIGNON OUVERT



Avant



Après

Quelques pistes pour gérer les ouvertures :

- volets roulants de couleur sombre pour limiter l'éblouissement et l'impact d'aplats blancs dans le paysage
- bardage bois,
- Essentage ardoise,
- Couleur d'enduit plus soutenu que le reste de la construction.

LES CLOTURES MINERALES



Le PVC n'est pas un matériau traditionnel
du TREPORT



Des clôtures surmontées de ferronnerie doublées de
haies poursuivent l'ambiance végétale.



Erreur à éviter :
Les murs constitués de plaques de béton
impactent le paysage.



Erreur à éviter :
Eviter de déposer des ferronneries anciennes pour les
remplacer par des modèles industriels (en profilés creux, à
volute, de facture méditerranéenne ...) ou ar des grilles
PVC ou en bois à large lames.

LES CLOTURES VEGETALES



Certaines essences végétales (thuyas, lauriers, ...) ne sont pas typiques à la région, on les retrouve partout en France. Elles constituent de véritables « murs verts ».

De multiples essences de haies naturelles ou d'arbustes de floraisons tournantes ornent la traversée du village.

Afin de préserver l'identité propre du TREPORT, il est important de conserver ces haies existantes et de choisir des essences locales lors de la plantation de nouvelles haies.



LA PALETTE DE COULEURS

Une palette de couleurs a été définie suivant les caractéristiques du patrimoine du TREPORT.

Cette palette a été déclinée suivant : les menuiseries, les façades et autres détails.

LES MENUISERIES

- Bois naturel
- Blanc : RAL 9001 et 1015
- Bleu foncé : RAL 5003 et 5012
- Vert mousse : RAL 6005
- Vert clair : RAL 6019
- Brun foncé : RAL 8012
- Rouge Rubis : RAL 3003
- Gris clair : RAL 7035
- Gris basalte : RAL 7012

LES FACADES

Les couleurs criardes sont interdites sur de grandes surfaces.

Les tons « pastels » sont autorisés à condition qu'ils s'intègrent dans l'ambiance de la rue.

Comme indiqué précédemment, les briques seront conservées : murs, façades, détails, ...

Si la brique est abîmée, un badigeon la protégera et laissera respirer le bâtiment au lieu de lui appliquer un enduit ciment.

Des teintes RAL permettent de retrouver les ambiances du TREPORT. Elles varient du clair eu teintes chaudes rappelant la briques régionales.

LES BRIQUES ET BRIQUETTES seront de matériaux locaux et couleurs briques de Pays (rouge).

LES DETAILS

Les bandeaux et ornements seront conservés et restaurés en leur état d'origine.

Ville du TREPORT
Approbation du Plan Local d'Urbanisme - 20 décembre 2007



LES MENUISERIES



LES FACADES

LES FICHES TECHNIQUES

**CAUE / Conseil d'Architecture, d'Urbanisme d'Environnement de
la Seine Maritime**

&

**Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la
Seine Maritime**

— Les éléments secondaires

La qualité d'une devanture dépend également du traitement et de la mise en forme de ses éléments secondaires.

Le store banne

Il joue un rôle important dans l'esthétique de la devanture. De couleur unie de préférence, le mécanisme et le coffrage ne seront pas saillants ; ils seront dissimulés dans le cadre des ouvertures.



Toute publicité est à éviter sur ces éléments, à l'exception de la reconnaissance sociale.

Les éléments de fermeture

Le dispositif de fermeture doit être pensé en même temps que l'ensemble de la devanture. Les rideaux métalliques sont à déconseiller. Lorsque les grilles de protection sont indispensables, il est préférable de les placer derrière la vitrine afin de conserver l'attrait de la boutique. La solution des vitres anti-effraction, de plus en plus utilisée, est de loin le meilleur système.

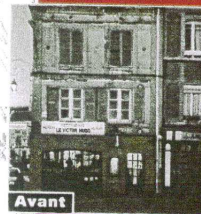


L'enseigne

De façon générale, son emplacement se fera en fonction des ouvertures. L'enseigne sera de préférence en lettres découpées, éventuellement lumineuses, en évitant les panneaux pleins rapportés de trop grande dimension "type bandeau". Les caissons lumineux sont à proscrire.

Fixée perpendiculairement à la façade, l'enseigne en potence ou en drapeau, limitée à une par commerce, sera traitée avec soin et évoquera si possible graphiquement l'activité.

Son emplacement et sa hauteur seront étudiés en tenant compte de l'architecture générale de la façade et des règlements d'urbanisme locaux.



Les devantures anciennes, présentant une qualité architecturale, seront préservées. Elles participent à notre patrimoine.



Les **architectes** du C.A.U.E. peuvent vous **conseiller** gratuitement pour la recherche de **solutions adaptées** au traitement de votre **devanture commerciale**.



135, boulevard de l'Europe
76043 Rouen Cedex
Tél. 02 32 18 23 23 - Télécopie : 02 32 18 23 00



Conseil d'Architecture, d'Urbanisme,
d'Environnement de la Seine-Maritime
5, rue Louis Blanc, BP 1283 - 76178 Rouen Cedex 1
Tél. : 02 35 72 94 50 - Télécopie : 02 35 72 09 72

Les albums du C.A.U.E.



Les devantures commerciales



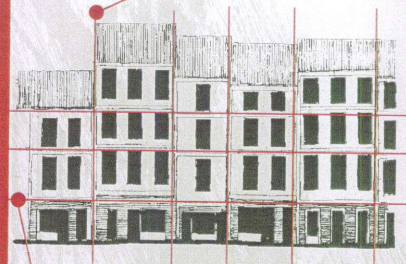
La rue est le lieu où s'exercent traditionnellement les échanges, le commerce et l'artisanat.

Les devantures doivent être aménagées dans le respect de l'architecture locale et de l'immeuble dans lequel elles s'insèrent.

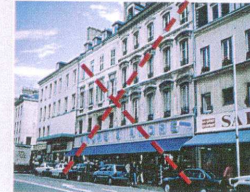
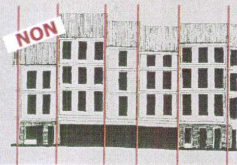
Les devantures commerciales implantées au niveau du regard du piéton rythment son parcours. La continuité des constructions qui abritent les commerces crée une trame régulière de lignes verticales et horizontales.

Trame verticale

Trame horizontale



La trame verticale



La réunion de plusieurs immeubles par une devanture unique est à proscrire.

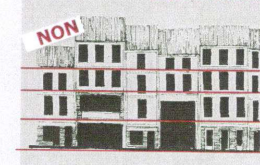


Une activité commerciale s'est implantée sur deux immeubles ; l'identité de chaque immeuble est respectée.



Pour respecter la logique parcellaire, la porte de l'immeuble sera incorporée de préférence dans la composition générale.

La trame horizontale



Soulignée par le niveau de plancher, les bandeaux filants et les corniches, la limite entre le rez-de-chaussée et le premier étage indique la transition entre l'occupation commerciale et l'occupation domestique.



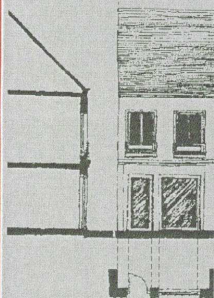
Si le commerce s'étend aux niveaux supérieurs, il faut éviter d'éventrer la façade.



Un traitement cohérent entre les différents étages permettra d'identifier globalement l'activité.



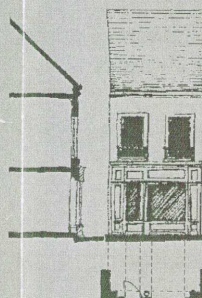
Devanture en feuillure



Ce principe permet d'insérer la devanture dans l'épaisseur du mur, comme le bâti d'une fenêtre. Les parties pleines du rez-de-chaussée recevront le même traitement que l'ensemble de l'immeuble. La rupture entre le rez-de-chaussée et le premier étage sera soulignée par une corniche.



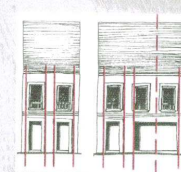
Devanture en applique



L'ensemble menuisé qui constitue la devanture est plaqué contre la façade de l'immeuble. La composition de la façade de l'immeuble sera respectée. Les couleurs sombres permettent de renforcer l'assise du bâtiment.



Le respect du système constructif



L'aménagement des devantures tiendra compte de la structure de l'immeuble et des contraintes propres à chaque activité commerciale. Respectant le système constructif de l'immeuble, elles se composeront en fonction des percements des étages supérieurs en faisant coïncider les axes.





Service
Départemental de
l'architecture
et du patrimoine
de la Seine-Maritime

Affaire suivie par

Nos Références

Vos Références

Objet

104, rue Jeanne d'Arc
76000 Rouen

Téléphone 02 32 76 27 40
Télécopie 02 35 70 58 07

FICHE TECHNIQUE : ENSEIGNES & DEVANTURES

Cette fiche récapitule les principales recommandations et prescriptions faites à l'égard des projets de création de devanture et d'installation d'enseigne.

RESPECT DE L'ARCHITECTURE

La devanture et l'enseigne doivent tenir compte des caractéristiques de l'architecture existante : le rez-de-chaussée des immeubles doit être composé en fonction des étages supérieurs, et non de manière autonome.

La composition de la devanture doit se faire en fonction des ouvertures et des éléments de décors présents sur la façade : position, rythme, dimensions, compartimentage, couleurs... La vitrine commerciale doit respecter les axes de baie de l'étage et leurs proportions.

Les vitrines devant suivre le découpage entre immeubles mitoyens, il convient de mettre en œuvre une enseigne par trame bâtie (si installation d'un commerce sur plusieurs trames) et de prévoir une enseigne par devanture (si devanture couvrant la maçonnerie) ou par baie.

Si la devanture couvre plusieurs rez-de-chaussée d'immeubles, on respectera les hauteurs respectives de chaque rez-de-chaussée, même s'ils sont différents (pas de bandeau filant sur plusieurs immeubles).

AMBIANCE URBAINE

Les devantures et enseignes doivent respecter l'ambiance générale de la rue. Eviter donc tout élément qui par son aspect, ses dimensions, les teintes, l'éclairage, etc. vienne parasiter l'atmosphère urbaine.

L'occupation de l'activité commerciale sur plusieurs niveaux doit se traduire par une devanture et des enseignes uniquement à rez-de-chaussée. On pourra rappeler à l'étage l'activité commerciale par une simple signalisation apposée sur les baies ou les lambrequins.

DEVANTURES : COMPOSITION, COULEURS

Les trumeaux (parties pleines entre baies) doivent être conservés ou rétablis (respect des axes de descente des charges, des axes des baies et de leurs proportions).

La devanture doit être réalisée de préférence en bois peint de couleur plutôt claire et discrète ou de couleur sombre ou soutenue mate. D'autres matériaux tels que le métal pré-laqué ou peint, ou des matériaux synthétiques d'aspect mat et de teintes non vives peuvent être mis en œuvre.

Les menuiseries doivent être de préférence de teinte soutenue, celle-ci devant être choisie en fonction de la façade.

Dans certains cas, compte tenu du caractère de l'immeuble, faire des recherches d'archives afin de restituer le rez-de-chaussée originel.

ENSEIGNES A PLAT

Elles doivent être appliquées sur la devanture, sans dépasser la surface commerciale, et sous les appuis des baies du 1^{er} étage. En présence de bandeau (en pierre, en béton...) marquant la limite entre le rez-de-chaussée et l'étage, l'enseigne à plat sera placée sous ce bandeau.

Les matériaux pouvant être utilisés sont :

- Le bois s'il est massif (contreplaqué proscrit) ; le bois bakélisé peut être envisagé selon le lieu ;
- L'aluminium, l'acier ;
- Les produits synthétiques s'ils sont laqués et non diffusants ;

Il convient de prévoir un habillage de la tranche des plaques de fond composant l'enseigne (chants peints, couverture...).

L'enseigne peut être composée de lettres boîtiers (hauteur maxi 0,30 m).

Elle peut aussi être composée d'un fond opaque avec lettres découpées dans le support et dotée d'un éclairage intérieur.

Les tubes néon peuvent être utilisés à condition d'être recouverts par un lettrage ou tout élément graphique, découpé à plat de couleur contrastée, créant un éclairage indirect.

Les caissons lumineux sont proscrits, l'éclairage devant se faire uniquement de manière indirecte.

ENSEIGNES DRAPEAU

Une seule enseigne drapeau par commerce.

Elles sont posées en limite de propriété (entre deux immeubles) et au minimum à 3 m de hauteur.

Elles doivent être placées sous l'appui des baies du 1^{er} étage, et ne pas excéder 0,80 m de saillie (y compris le système de fixation). Elles sont de préférence comprises dans l'encombrement du bandeau. On veillera à ce qu'elles ne masquent pas les détails d'architecture.

Les techniques innovantes favorisant la légèreté et la mise en valeur du cadre dans lequel elles s'insèrent sont les bienvenues : lettres peintes, découpées indépendantes non lumineuses, plaque transparente avec lettres autocollantes, caisson avec lettres évidées pour laisser passer la lumière...

ECLAIRAGE

L'enseigne doit être conçue dès l'origine avec un éclairage intégré, non clignotant ni défilant, en évitant les caissons en plastique ou autre matériau lumineux.

L'éclairage doit être solidaire des devantures, donc appliqué directement sur celles-ci ou sur les enseignes, afin de ne pas détériorer les maçonneries.

Il peut se faire à l'aide de spots de petite dimension et de couleur assortie à l'enseigne ou à la devanture (proscrire les teintes trop claires).

Les caissons lumineux sont proscrits, tout comme les dispositifs clignotants.

BANNES

Pour les commerces à trame multiple, il convient de respecter le rythme bâti avec un store par trame.

Les stores doivent s'inscrire, en largeur, à l'intérieur de chaque baie.

Ils doivent être en tissu mat, de forme droite, uni de couleur non criarde.

Le mécanisme d'enroulement doit être discret. Le coffre doit pouvoir être dissimulé et ne doit donc pas être saillant, mais posé dans l'épaisseur des baies (sous linteaux entre tableaux).

Les inscriptions commerciales sont possibles uniquement sur les lambrequins.

GRILLES DE PROTECTION

Il est recommandé de mettre en œuvre des grilles de protections ajourées, plutôt que des fermetures métalliques opaques.

Toute grille de protection devra être dissimulée et située en retrait du nu de la façade.

Le caisson du volet métallique doit être posé à l'intérieur du magasin, et non posé en saillie sur l'extérieur.

La disparition des haies en Seine Maritime : une constatation

Entre 1976 et 1989, le linéaire de haies du département, clos mesures compris, est passé de 7822 km à 3289 km, soit une diminution de 58% en l'espace de 13 ans (source IFN).

Les haies jouent de nombreux rôles dont on parle peu et souvent après leur disparition. Il est cependant important de maintenir un certain linéaire afin de préserver un équilibre fonctionnel, qui peut se révéler fragile.



Depuis l'hiver 1991-1992, le Conseil Général de la Seine-Maritime subventionne la plantation de 30 à 40 kms de haies par an pour des projets menés aussi bien par des particuliers que par des communes. Il a chargé le C.A.U.E. d'animer cette politique permettant la sauvegarde des paysages, la réduction des inconvénients dus aux vents forts et aux ruissellements des eaux pluviales, la multiplication des habitats favorables à la flore et la faune.

Le C.A.U.E. ayant réussi à mobiliser d'autres partenaires sur les objectifs du Conseil Général, en 10 ans, environ 600 kms de haies ont été recrées ou créées, dont un tiers sur talus.

Par ailleurs, le Conseil Général a fait réaliser en 2000 le Schéma Départemental des Paysages, outil d'aide à la décision et de sensibilisation de tous les acteurs intervenant sur les paysages.

Après un inventaire-diagnostic des territoires, cette étude a présenté des réflexions et axes potentiels d'intervention du Département et de ses partenaires, en faveur de la valorisation et de la préservation de nos paysages.

Les albums du C.A.U.E.

LA HAIE EN SEINE-MARITIME



Qu'est-ce qu'une haie ?

La haie, ensemble linéaire d'arbres ou d'arbrisseaux, fibres ou taillés, hauts ou bas, servant de clôture ou d'abri, d'une largeur inférieure à 10 mètres, longue d'au moins 25 mètres et comprenant plus de trois arbres inventoriés espacés de moins de 10 mètres.

Définition I.D.F. (Institut du Développement)

Les rôles et intérêts de la haie

Les haies protègent les biens, les productions et les personnes contre le vent et les embruns, elles régulent le ruissellement pluvial et servent de barrière naturelle contre la neige en fixant les congères ; enfin elles sont le conservatoire de la diversité animale et végétale.

La haie élément du paysage

Des clos mesures du Pays de Caux au bocage brayon, en passant par les haies implantées en vallée, la Seine-Maritime présente des paysages différents grâce notamment à la diversité de ses haies. Il est important de préserver ce patrimoine afin de maintenir la richesse de ces paysages.

La haie est également un élément fondamental des zones construites. Elle facilite l'intégration paysagère de certains bâtiments ou des extensions des bourgs. Elle est souvent utilisée en clôture et, à ce titre, participe à la composition du paysage de la route, de la rue.

L'effet brise-vent

Un maillage efficace de haies tempère le climat régional en augmentant la rugosité du paysage.

La zone protégée par une haie brise-vent peut atteindre de 15 à 20 fois la hauteur de celle-ci. Son efficacité dépend de sa perméabilité, de sa hauteur et de son homogénéité (présence d'un ou plusieurs étages de végétation).

Un brise-vent doit être semi-perméable de manière à empêcher la formation de tourbillons. Les haies de feuillus forment d'excellents brise-vent ; elles constituent un obstacle qui filtre le vent et en réduit la vitesse.

Les haies protègent le bétail du soleil et des vents violents et créent des zones ombragées. A proximité des bâtiments, elles les abritent des dégâts des tempêtes.



La production de bois

Les fûts des grands arbres bien menés peuvent être valorisés comme bois d'œuvre.

La haie produit plus fréquemment du bois de feu : le gros bois est transformé en bûche et le petit bois peut être déchiqueté pour être brûlé dans des chaudières à alimentation automatique. Une haie adulte de 4,5 km exploitée tous les 15 ans à raison de 300 m par an, permet de chauffer une habitation.



Contacts :

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme,
d'Environnement de la Seine-Maritime
5, rue Louis Blanc, B.P. 1283 - 76178 Rouen Cedex
Tél. 02 35 72 94 50 - Fax : 02 35 72 09 72
E-mail : cauc76@fncauc.asso.fr

Conseil Général de la Seine-Maritime
Direction de l'Espace Rural et de l'Environnement
Hôtel du Département - Quai Jean Moulin
76101 Rouen Cedex
Tél. : 02 35 03 57 76 - Fax : 02 35 03 57 77



Une source de biodiversité

La haie, tout comme la lisière forestière, est une zone de transition où toutes les conditions sont réunies pour héberger une flore et une faune très variées.

Dans certaines haies, jusqu'à 170 espèces de plantes différentes ont été recensées. L'enchaînement des floraisons et des fructifications assure à chaque saison un garde-manger inépuisable riche pour les insectes, oiseaux, petits mammifères et reptiles. Les abris sont nombreux, dans le sol, dans les vieux troncs, dans les ramures...

La haie est un habitat accueillant pour le petit gibier qui y trouve un site de reproduction et surtout un refuge contre les prédateurs ou les intempéries.

Les haies que l'on rencontre en Seine-Maritime

Trois types de haies caractérisent les grandes entités paysagères du département :
le pays de Caux, le pays de Bray et la vallée de la Seine.

La protection contre l'érosion des sols et le ruissellement

Il convient de rappeler qu'une précipitation de 50 mm sur 24 heures est considérée en Seine-Maritime comme un phénomène décennal. Or, en 20 ans, ce niveau a été dépassé plus d'une douzaine de fois.

La structure du sol est telle qu'il devient rapidement battant : le ruissellement pluvial se charge alors en limon posant des problèmes récurrents de turbidité des rivières et surtout de la nappe phréatique.

Du printemps à l'automne l'arbre puise l'eau du sol et l'évapore. La haie, en infiltrant l'eau, participe à la lutte contre l'érosion des terres agricoles.

Les nombreuses fissures créées par les racines et la présence d'animaux fouisseurs (micromammifères, lombrics...) favorisent la pénétration de l'eau dans le sol. Cette infiltration piège ou transforme partiellement la plupart des pesticides et nitrates contenus dans les eaux de ruissellement.

Des études montrent qu'un mètre linéaire de haie peut stocker 3 à 7,5 m³ d'eau et que la haie permet de piéger deux tiers des particules arrachées et en suspension dans l'eau de ruissellement.

La haie et la lutte biologique

Des recherches sont actuellement menées sur la protection intégrée des cultures (versers notamment). Les haies abritent naturellement des prédateurs d'insectes nuisibles. Adapter les essences abritant telle ou telle espèce de prédateur dans une haie permet de limiter la présence de ces ravageurs sans avoir recours à des produits chimiques.

Des études ont montré que certains arbustes sont des habitats temporaires idéaux pour les prédateurs des psylles du pommier ou encore des pucerons.

Ces connaissances sont déjà appliquées par certains arboriculteurs pionniers du département.



le Pays de Caux



Les haies du Pays de Caux sont l'héritage du passé agricole. Elles sont issues de la mise en place traditionnelle de clôtures naturelles autour des constructions (bâtiments d'exploitation et habitations). Elles forment une unité fonctionnelle : le « clos masure » ou « cour masure ». Cette structure se répète sur le plateau lui conférant une identité paysagère, unique en France.

La haie cauchoise, dont la vocation principale était de protéger les constructions, les animaux et les vergers du vent des plateaux, possède des caractéristiques bien particulières :

Elle est traditionnellement plantée sur un talus appelé aussi fossé en élévation. En effet, le talus était autrefois bordé, à l'extérieur, d'un petit fossé permettant le recueil des eaux pluviales. Ce talus, confectionné à la main durant l'hiver, pouvait atteindre 2,50 m de hauteur ; les talus récents sont généralement moins hauts.

La haie des cours masures est constituée d'arbres de haut-jet généralement disposés en quinconce sur plusieurs lignes, souvent deux, parfois trois voire quatre. L'espacement entre chaque arbre varie de deux à trois mètres, selon le nombre de rangs, de façon à améliorer l'efficacité du brise-vent. La haie cauchoise est le plus souvent composée d'une seule essence arborée, plus rarement d'un mélange. Les principales espèces sont le hêtre, de très loin majoritaire, le chêne, et, près du littoral ou sur des terres plus humides, le frêne. Ces essences locales sont bien adaptées au sol et au climat. Les



le Pays de Bray



Le pays de Bray, région d'élevage, possède un paysage traditionnel de bocage où la haie souligne notamment le contour des prairies.

La haie brayonne est généralement une haie bocagère, basse, taillée, plantée à plat.

Il est également fréquent de rencontrer des haies hautes taillées, constituées d'arbres de haut-jet et d'essences de bourrage.

Des haies d'arbres tardifs (charme, frêne, chêne) caractérisent plutôt les vallées.

La composition des haies du pays de Bray est variée, avec une grande proportion d'essences dites épineuses particulièrement appropriées au rôle de clôture : aubépine, houx, prunellier, ...

La technique du clayonnage est traditionnellement employée pour permettre la formation des haies basses. Des jalons de bois entrecroisés servent de support aux jeunes plants tout au long de leur croissance.



Le paysage de la vallée de la Seine est caractérisé par des alignements d'arbres ayant subi une taille particulière : les arbres téiards.

Ils sont plantés le plus souvent le long de fossés de drainage. Les zones humides de la vallée de la Seine ayant depuis le moyen-âge fait l'objet de mesures d'assainissement. Ils participent à la protection des berges des canaux.

La taille traditionnelle de ces arbres, que l'on retrouve dans d'autres vallées en Seine-Maritime, permet une production régulière de bois de chauffage sous forme de fagots ou de rondins.

Ces essences sont adaptées à ces milieux humides et on les retrouve d'ailleurs dans la végétation naturelle des rives : ce sont principalement les saules, les aulnes et les frênes. Ces arbres sont espacés en moyenne de 5 à 6 mètres, pour favoriser leur développement. Ils sont rarement associés à des essences de bourrage.

Le peuplier cultivar est très présent dans la vallée de la Seine. Cette essence hybride a été implantée relativement récemment pour sa capacité à se développer en milieu humide mais aussi pour sa rapidité de croissance. Le peuplier utilisé dans un but premier d'exploitation l'est également pour son rôle d'écran visuel. Il est par exemple disposé autour d'une activité industrielle, d'une ballastière. La plantation généralisée de cette essence entraîne cependant une certaine banalisation du paysage. De plus le peuplier possède un bois essant et une grande facilité à





Pour plus d'informations...

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement
5 rue Louis Blanc - BP 1283 - 76178 Rouen Cedex
Tél : 02 35 72 94 50
Fax : 02 35 72 09 72

Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
Maison du Parc
BP 13

76940 NOTRE DAME DE BLIQUETUIT
Tél : 02 35 37 23 16
Fax : 02 35 37 39 70

e-mail : parc.naturel.regional.des.boucles.de.la.seine.normande@wanadoo.fr

Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime
Service Aménagement et Environnement
Chemin de la Bretèque
BP 59

76232 BOIS GUILLAUME CEDEX
Tél : 02 35 59 47 12
Fax : 02 35 12 21 09

Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie
Délégation Régionale de Haute-Normandie
1, rue Clémenceau
76230 BOIS GUILLAUME
Tél : 02 35 12 25 80
Fax : 02 35 12 25 81
e-mail : crpf.rouen@wanadoo.fr

Le défaut d'entretien, de taille ou d'élagage d'une haie sera de nature à engager la responsabilité civile du propriétaire négligent.

ENTRE PROPRIÉTÉS VOISINES

L'article 673 du Code civil mentionne que l'on peut contraindre son voisin à couper les branches qui avancent sur sa propriété sans toutefois pouvoir le faire à la place du propriétaire de la haie. On peut cependant couper les racines envahissantes.

arbres avançant sur l'emprise des chemins ruraux. Les mêmes dispositions s'appliquent aux voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-2 du Code de la voirie routière.

HAIE MITOYENNE

L'article 667 al.1^{er} du Code civil stipule que « tant que dure la mitoyenneté la haie doit être entretenue à frais communs ».
L'article 156 du Code des usages locaux de la Seine-Maritime (édition de 1956) rappelle que « les propriétaires d'une haie mitoyenne sont tenus de l'entretenir en bon état de clôture, chacun de son côté, et aucun d'eux ne peut y laisser croître des baliveaux ou grands arbres ».

STATUT DU FERMAGE

L'entretien courant des haies (taille, élagage) est à la charge du locataire. Les produits issus de cette obligation d'entretien (bois de chauffage, fruits, piquets...) appartiennent à celui-ci à l'exception des arbres (bois d'œuvre) qui appartiennent au propriétaire.

LE LONG DES CHEMINS, DES VOIES COMMUNALES

Le Code rural indique que « les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux ».
La taille des haies peut également être réglementée par des arrêtés municipaux.

L'article R 161-24 du Code rural autorise les communes à effectuer d'office, en lieu et place des propriétaires riverains négligents et à leurs frais, les travaux d'élagage des

SERVITUDES DE VISIBILITÉ

En règle générale aux carrefours entre routes départementales ou entre une route départementale et une autre voie publique les haies vives doivent être maintenues à une hauteur maximum de 1 m sur une longueur de 50 m de part et d'autre de l'intersection (Règlement général de la voirie routière)

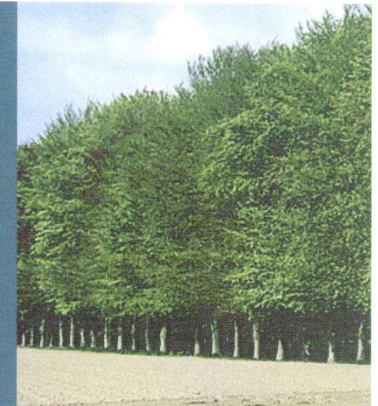
À PROXIMITÉ DES LIGNES ÉLECTRIQUES

Une servitude dite « servitude d'élagage et d'ébranchage » donne à EDF le droit de couper les branches qui se trouvent à trop grande proximité des lignes électriques. Les propriétaires peuvent réaliser les travaux d'ébranchage eux-mêmes, sous leur propre responsabilité et à leurs frais.

À PROXIMITÉ DES LIGNES TÉLÉPHONIQUES

Le Code des postes et télécommunications art L 65-1 modifié par la loi du 2 juillet 1990 expose que « les propriétaires, fermiers ou leurs représentants, riverains de la voie publique, sont tenus d'élaguer les plantations gênant la construction ou compromettant le fonctionnement des lignes de télécommunications empruntant le domaine public ».

Les albums du C.A.U.E



L'entretien
de la haie
en Seine-Maritime



Haie sur talus



Un élagage sévère des 2/3 inférieurs.

La coupe s'effectuait sur de jeunes branches de faible diamètre.

Autrefois, le mode de gestion des arbres plantés sur talus consistait en un élagage ou ébranchage aux 2/3 du houppier.

En effet, le Code des usages locaux de la Seine-Normandie nous apprend que ces interventions étaient pratiquées par intervalle de neuf ans « pour les arbres sur les fossés des fermes ». Les arbres n'étaient jamais « ébranchés en entier » et l'on devait « laisser intacte une cime ou coupeau du tiers au moins de la hauteur de l'arbre ». L'ébranchage était pratiqué du « 1^{er} novembre au 15 avril ». La coupe s'effectuait sur de jeunes branches de faible diamètre ce qui permettait une cicatrisation rapide sans entrée de champignon dans le tronc. En effet, la pourriture est amenée par infiltration d'eau dans le bois par les plaies.

Cette pratique présentait l'intérêt de produire régulièrement du petit bois.

Pour la santé et la pérennité de l'arbre, il est préférable de n'intervenir que sur le 1/3 inférieur de celui-ci, surtout lorsque les haies accusent un retard d'élagage. De plus, si les branches coupées ont un fort diamètre, il est recommandé d'appliquer un mastic cicatrisant.

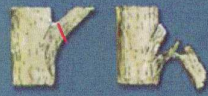
Ce mode de gestion diminue par la suite la fréquence des interventions car les branches ont moins tendance à repousser.

Les opérations de taille sont à effectuer pendant la période de repos végétatif de l'arbre, c'est à dire en hiver, hors période de gel.

Il est conseillé de faire appel à une entreprise spécialisée qui interviendra avec une nacelle pour effectuer la coupe des branches en toute sécurité.

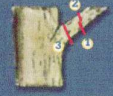


Effectuer une taille correcte



Coupe mal exécutée

La branche entraînée par son poids casse avant d'être entièrement sectionnée. Arrachement des tissus au niveau du tronc, pivotement possible de la branche autour de son point d'attache, danger important.



Coupe correcte

- 1 Coupe ou entaille sous la branche
- 2 Coupe par le dessus, située vers l'extérieur par rapport à 1. La branche casse dans le fil du bois lorsque la coupe 2 se fait au niveau de 1. Pas d'arrachement, la branche tombe droit, sans pivoter.
- 3 Ablation du reste de la branche, sans risque d'arrachement.

Haie basse taillée



Exemple d'un mauvais entretien : cette taille à l'épaveuse pratiquée en plein été sur des branches de trop gros diamètre donne à la haie cet aspect.

Le Code des usages locaux nous rappelle que le fermier devait « entretenir, lier et tondre les haies vives ordinaires une fois par an ».

Aujourd'hui encore, le maintien d'une haie basse nécessite un entretien annuel voire bisannuel. Dans le cas d'un entretien annuel, le plus courant, la taille sur trois cotés de la haie, aussi appelée « tonte », est généralement réalisée au mois de septembre. Si l'entretien est réalisé deux fois par an, les opérations de taille interviennent après la pousse de printemps, pour la première, après la pousse d'août pour la seconde. Il est recommandé d'intervenir en dehors de la période de nidification des oiseaux.

La hauteur de coupe la plus fréquemment rencontrée est de 1,50 m pour conserver à la haie sa fonction de clôture.

Le matériel d'entretien de ce type de haie est fonction du diamètre des branches à couper. Les épaveuses ne doivent être utilisées que sur les pousses de l'année de petit diamètre (inférieur à 0,5 cm) ; au delà, leur préférer



Haie basse avant la taille



Haie basse "tondue"

Haie à jalons

L'entretien d'une haie à jalons est identique à celui d'une haie basse, il convient cependant de prendre soin de la structure



Haie libre

Autrefois, ce type de haie produisait principalement du bois à fagots. Les coupes étaient codifiées dans les baux ruraux tous les trois, six ou neuf ans, suivant l'essence des bois.

Les haies libres peuvent être taillées latéralement de façon régulière en conservant la fréquence des trois, six, voire neuf ans pour les bois à pousse plus lente.

Le matériel que l'on utilisera, compte tenu d'un entretien moins fréquent que pour la haie tondue, sera plutôt du type lamier ou barre de coupe. La période de taille la plus adaptée est là aussi la fin de l'été (septembre). Il est également intéressant de recéper de temps en temps, en hiver, la strate buissonnante qui s'y prête (noisetier, charme, aubépine...) pour conserver à la haie une base fournie en maintenant quelques baliveaux d'essences intéressantes (chêne, frêne...).



Alignement d'arbres têtards

Autrefois la taille des arbres têtards était réalisée à l'aide d'une serpe ou d'une hache. Ces arbres étaient les seuls à pouvoir être entièrement ébranchés.

La taille était alors pratiquée en fonction des baux ruraux, tous les six ou neuf ans.

Aujourd'hui les moyens mécanisés ont introduit l'utilisation de la tronçonneuse. Cependant le plus souvent ces arbres sont peu ou pas entretenus.

L'élagage doit être pratiqué régulièrement pour éviter « l'éventration » des arbres sous le poids de trop lourdes branches, soit environ tous les six à neuf ans à une hauteur d'environ deux mètres.

La période la plus propice aux travaux de taille est la fin de l'hiver (février-mars).

Il est important de couper les branches au-dessus du bourrelet cicatriciel, sans quoi cela fragilise l'arbre qui peut être attaqué plus facilement par des maladies.

Il est conseillé de laisser un petit « moignon » à la base des tiges taillées pour favoriser la reprise des bourgeons dormants sur une écorce qui sera ainsi moins épaisse. L'idéal consiste à ne pas tailler tout l'alignement en même temps mais plutôt à effectuer une rotation. Ne couper qu'une partie des arbres est favorable à la protection de la faune et notamment des oiseaux qui y trouvent refuge.



Têtard non exploité.



Alignement de têtards taillés.

Nacelle

Pour réaliser des travaux d'élagage sur des arbres de haut-jet, il est souvent nécessaire d'utiliser une nacelle élévatrice. Celle-ci permet des interventions de précision tout en assurant une plus grande sécurité. Les nacelles doivent être conformes à certaines règles de sécurité et être vérifiées tous les six mois par un organisme agréé.



Broyeur avec rotor à fileaux

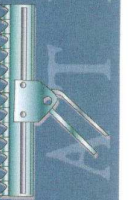
plus couramment appelé épaveuse ou débroussailluse



C'est le matériel le plus fréquemment utilisé ; il broie le végétal, et ne nécessite pas le ramassage des débris. Il est utilisé pour des branches d'1/2 cm de diamètre et ne convient donc que pour des haies à branches fines et entretenues tous les ans. Utilisé sur des branches trop grosses, l'effet de déchiquetage du rotor lacère et éclate le bois. Le résultat obtenu est alors particulièrement peu esthétique et laisse la porte ouverte aux maladies et pourritures faute d'une bonne cicatrisation. Des effets néfastes ont été constatés suite à une mauvaise utilisation de l'épaveuse. Certaines essences réagissant moins bien aux tailles disparaissent dans les haies.

Coupe-branches ou sécateurs

ou barre de coupe



Ce matériel utilise le principe de la barre faucheuse traditionnelle ; une lame de coupe est animée d'un mouvement alternatif le long d'une contre lame. Cet outil permet la coupe des branches d'un diamètre de 4 à 8 cm (voire jusqu'à 15 cm pour certains modèles de sécateurs). L'utilisation de ce matériel autorise un passage tous les 4 à 7 ans.

Lamier

lamier à scies circulaires et lamier à couteaux

Des scies circulaires montées sur bras articulés permettent un travail propre et rapide sur des branches de gros diamètre (de 3 à 20 cm).

Ce matériel est la solution idéale pour la mise à gabarit de haies négligées pendant très longtemps ou pour des interventions espacées (de deux à dix ans).

Sur des branches fines, cet outil convient moins ; il provoque broyage et plaques qui peuvent conduire au bourrage de la machine. Dans ce cas, l'utilisation d'un lamier à couteaux est recommandée puisque celui-ci est conçu pour couper des branches de diamètre inférieur à 3 cm.

Pour ces deux appareils de même que pour la barre de coupe, les branches taillées doivent être ramassées.

Il est préférable, du point de vue sécurité, de faire appel à une entreprise spécialisée pour réaliser les travaux de taille.

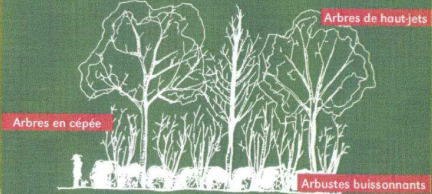
LE CHOIX DES ESSENCES

Pourquoi planter des essences locales ?

En zone rurale, il est important de privilégier les haies constituées de plantes régionales et d'éviter l'utilisation de certains résineux ou persistants (lauriers, cyprès, thuyas...) trop répandus et inadaptés au paysage traditionnel. Les essences locales ont en effet de nombreux avantages :

- intérêt technique : adaptées au climat et au sol de la région, elles sont rustiques, ont une bonne croissance et nécessitent peu de soin.
- intérêt esthétique : variées et intéressantes d'un point de vue ornemental, elles se développent et évoluent au fil des saisons et des ans, et demeurent en harmonie avec l'écologie et le paysage.

Essentiellement constituées de feuillus caducs, elles sont présentes naturellement dans les haies et forêts du département.



Arbres de haut-jet - grands brise-vent

Les arbres de haut-jet offrent une protection haute ainsi qu'une éventuelle production de bois d'œuvre.

Hêtre - <i>Fagus sylvatica</i>	Frêne commun - <i>Fraxinus excelsior</i>
Chêne pédonculé - <i>Quercus robur</i>	Merisier - <i>Prunus avium</i>
Châtaigner - <i>Castanea sativa</i>	Erable sycomore - <i>Acer pseudoplatanus</i>
Aulne glutineux - <i>Alnus glutinosa</i>	Tilleul à petites feuilles - <i>Tilia cordata</i>

Arbustes - Essences de bourrage

Les essences de bourrage vont former un sous-étage par rapport aux arbres de haut-jet et ainsi permettre une protection brise-vent intermédiaire.

Arbres en cèpe

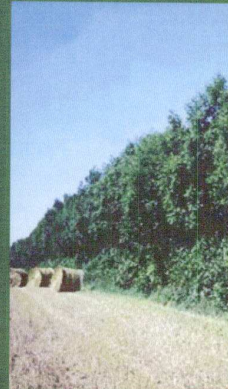
Les arbres taillés en cèpe vont fournir une protection intermédiaire jusqu'à une dizaine de mètres de haut et permettront la production de bois de chauffage et de piquets. Coupés près du sol à la fin de la première ou de la seconde année de végétation pour générer de nouvelles pousses, ces arbres vont prendre la forme d'une touffe à plusieurs brins.

Charme - <i>Carpinus betulus</i>	Saule marsault - <i>Salix caprea</i>
Coudrier - <i>Corylus avellana</i>	Erable champêtre - <i>Acer campestre</i>

Arbustes buissonnants

Complétant l'étagement de la haie, les arbustes buissonnants apportent une protection basse et fournissent abri et nourriture pour la faune. Certains produisent des baies comestibles. Les fleurs et fructifications de ces arbustes en font des espèces à usage ornemental.

Cornouiller mâle - <i>Cornus mas</i>	Houx - <i>Ilex aquifolium</i>
Cornouiller sanguin - <i>Cornus sanguinea</i>	Vierne obier - <i>Viburnum opulus</i>
Prunellier (spine noire) - <i>Prunus spinosa</i>	Fusain d'Europe - <i>Euonymus europaeus</i>
Aubépine (spine blanche) - <i>Crataegus monogyna</i>	



Sous certaines conditions, les plantations de haies peuvent bénéficier d'une aide du Conseil Général de la Seine-Maritime, de Groupama, de la Fédération Départementale des Chasseurs et de l'Etat dans le cadre des Contrats Territoriaux d'Exploitation.

Dans la même collection :
La haie en Seine-Maritime
L'entretien de la haie en Seine-Maritime



5 rue Louis Blanc - BP 1283 - 76178 Rouen Cedex 1
Téléphone 02 35 72 94 50 - Télécopie 02 35 72 09 72

Les albums du C.A.U.E.

La haie

Plantation et taille de formation

QUAND FAUT-IL PLANTER ?

La période de plantation la plus propice pour des plants à racines nues correspond à l'arrêt de la végétation. Elle se situe entre la fin novembre et la fin mars, en dehors des périodes de gel.



QUELLE PRÉPARATION AVANT LA PLANTATION ?

La préparation du sol en trois étapes

Un sous-solage, action qui consiste à ameublir en profondeur un sol trop compact, est réalisé afin d'améliorer les possibilités de réserve en eau. Il doit être effectué quand le sol n'est pas trop humide, en fin d'été.

Une préparation complémentaire du sol est nécessaire par un labour pour ameublir la terre avant la plantation et permettre la pénétration de l'eau. Juste avant la plantation, la terre est affinée en surface au moyen d'outils à dents (ou encore avant la pose du film plastique, si c'est ce mode de paillage qui est utilisé).

Le paillage (couverture du sol)

La mise en place d'un paillage permet d'éviter la concurrence des mauvaises herbes et de conserver un sol chaud et humide au pied des plants.

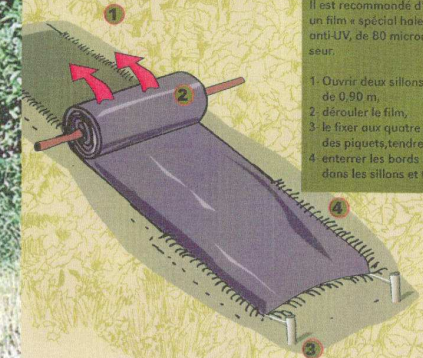
Il existe différents types de paillage :

- des matériaux naturels biodégradables (paille, paillette de lin, feutre en lin, copeaux de bois, écorces) qui ont l'avantage d'apporter de la matière organique en se décomposant mais doivent être renouvelés régulièrement,
- des matériaux industrialisés (film plastique, toile tissée).

La mise en place d'un film plastique

Il est recommandé d'utiliser un film « spécial haie » traité anti-UV, de 80 microns d'épaisseur.

1. Ouvrir deux sillons espacés de 0,90 m.
2. dérouler le film,
3. le fixer aux quatre coins avec des piquets tendre,
4. enterrer les bords de 15 cm dans les sillons et tasser.

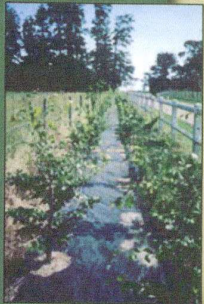


LA PLANTATION

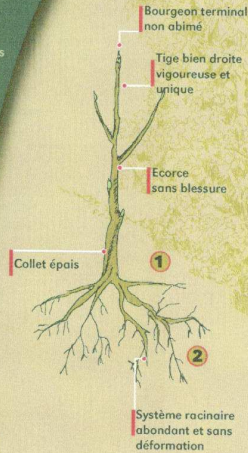
Le choix des plants :

Il est recommandé d'utiliser de jeunes plants forestiers à racines nues de 1 à 3 ans mesurant de 0,30 à 1,20 m de hauteur. Leur plantation est facilitée, la reprise meilleure, la croissance vigoureuse et le prix réduit. Lors de l'achat, il est impératif de vérifier la qualité du système racinaire qui doit être bien développé et ramifié.

Si la plantation n'a pas lieu immédiatement, les plants doivent être mis en jauge dans du sable humide ou dans de la terre meuble et à l'abri du vent, afin que les racines ne se dessèchent pas. Ainsi stockés, ils peuvent être conservés plusieurs semaines.



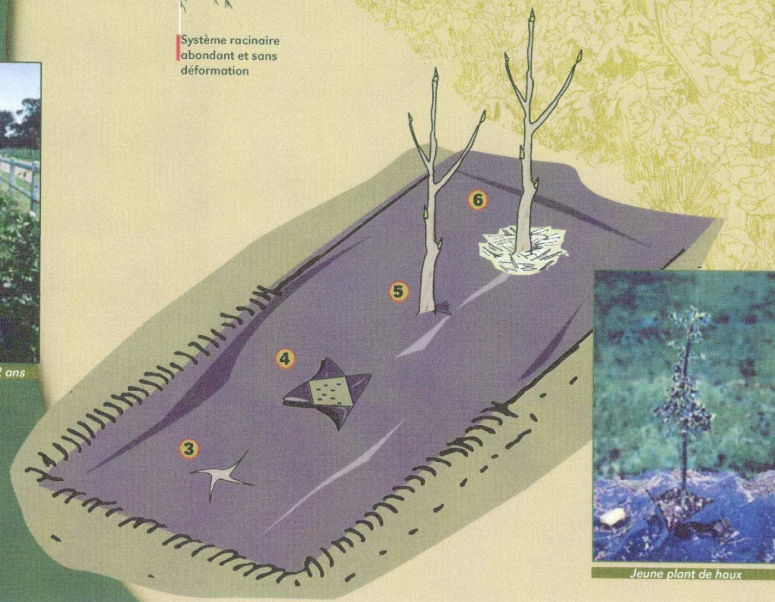
Hautôt l'Auvray - Hêtres - 2 ans



Les différentes étapes de la plantation :

- 1 tailler légèrement les racines (au maximum sur 1/3 de leur longueur) en respectant le fin cheveu ; faire de même pour les branches si elles sont déjà très développées,
- 2 praliner les racines dans un mélange constitué d'argile (1/3), de bouse de vache (1/3) et d'eau (1/3) ; à défaut, on trouve dans le commerce des pralins en poudre à diluer,
- 3 découper le film plastique en croix,
- 4 ouvrir un trou à la bêche ou au transplantoir en retirant la terre,
- 5 placer le plant verticalement à la bonne profondeur en prenant soin de placer le collet au niveau du sol et de bien étaler les racines au fond du trou. Reboucher avec de la terre, tasser au pied puis arroser afin d'éviter la formation de poches d'air,
- 6 installer la collerette carrée sous le film plastique et maintenir l'ensemble par une pelletée de gravier.

Si nécessaire, on peut protéger les plants contre les rongeurs avec un manchon en grillage (60 cm pour des lapins ou des lièvres ; 120 cm pour des chevreuils).



Jeune plant de houx

L'ENTRETIEN D'UNE JEUNE HAIE

Durant les premières années qui suivent la plantation, la haie doit être formée et entretenue attentivement afin qu'elle garde sa vigueur et son efficacité. Les arbres de haut-jet pourront également être taillés en vue de produire des arbres de valeur (menuiserie, ébénisterie).

Le désherbage

Afin d'assurer une bonne reprise des plants, la végétation concurrente le long du paillage doit être contrôlée par un fagage manuel sur 1 m de large de part et d'autre de celui-ci. Il est également possible d'utiliser un désherbant chimique. Cette opération sera menée régulièrement au mois d'avril pendant au moins les trois premières années.

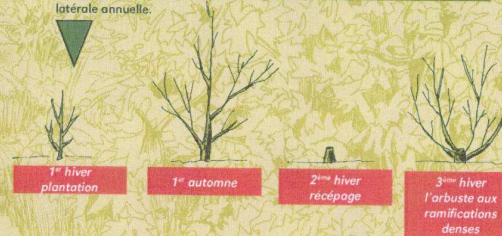
La taille

Les arbustes

Durant l'hiver qui suit la plantation, il faut recéper les arbustes. L'opération consiste à couper les plants au ras du sol afin de provoquer le départ de rejets depuis la souche. Cela permet d'obtenir des buissons très touffus et donc très efficaces contre le vent. Le recépage sera effectué seulement si les plants se sont bien développés ; dans le cas contraire, il aura lieu l'hiver suivant. Ce type d'intervention est à éviter sur les persistants, le charme et l'aune qui seront coupés de moitié. L'hiver suivant le recépage, l'ensemble des arbustes sera recoupé à mi-hauteur afin d'éviter que le pied ne se dégarnisse. L'entretien ultérieur des arbustes consistera en une taille latérale annuelle.



Blacqueville - Cépée
Chataignier - 6 ans



La taille en têtard

Généralement pratiquée sur aune, charme ou frêne

L'arbre sera éêté une première fois à une hauteur d'environ deux mètres où il produira de nouvelles tiges. Cette taille sera répétée plusieurs années de suite jusqu'à la formation d'un ensemble de tiges suffisamment fourni surmontant la « tête » de l'arbre. Les branches seront ensuite régulièrement coupées tous les 6 à 9 ans.

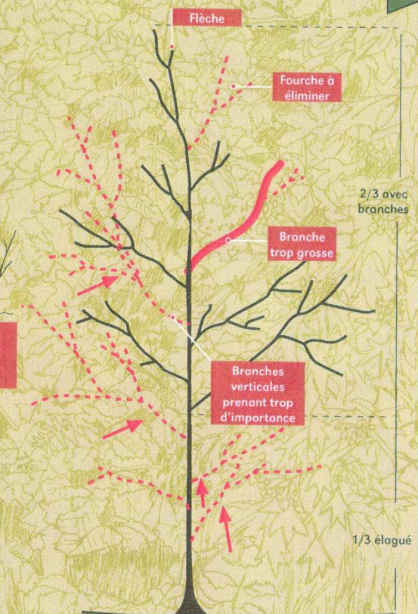


Les arbres de haut-jet

Dès la première année, la taille de formation donnera à l'arbre une forme correcte. Pour cela, les branches verticales qui concurrencent la flèche seront coupées afin de ne conserver qu'un axe central. Les grosses branches qui dépassent la moitié du diamètre du tronc seront éliminées. Cette opération est à répéter tous les ans à la fin de l'hiver.

Lorsque l'arbre a cinq ans, l'élagage peut débuter. Il consiste à couper les branches du tiers inférieur de l'arbre afin d'obtenir du bois sans nœud. Les deux tiers supérieurs de l'arbre ne subissent qu'une taille de formation. Cette opération sera ensuite menée tous les trois à cinq ans durant l'hiver.

La coupe correcte des branches doit permettre à la blessure de se cicatriser rapidement : en ayant laissé intacte la zone d'apparition du bourgeon cicatriciel, celui-ci va à terme recouvrir la plaie. Sur les branches de fort diamètre, il est conseillé d'appliquer un produit antiseptique et cicatrisant pour s'assurer qu'aucune maladie ne pénètre dans l'arbre.



FICHE TECHNIQUE LES BATIMENTS AGRICOLES

Le propos ici consiste à indiquer les principes en vertu desquels s'établit l'analyse des projets par le Service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Sur la méthode d'approche générale, comprenant l'établissement d'un programme d'opération (à partir du diagnostic de l'environnement existant, du pré-programme fonctionnel, de l'estimation des contraintes etc.) jusqu'au projet, un document général doit être finalisé à la Chambre régionale d'agriculture pour la fin 2001.

1 le contexte

La perception d'un projet s'apprécie tout d'abord en fonction de son contexte. En schématisant un peu, de rares bâtiments seront **isolés** et la plupart seront en **interaction** avec un environnement, naturel et bâti, existant.

⇒ **isolée**, la construction est perçue comme point focalisant le regard, comme repère. Le bâtiment doit alors magnifier le paysage, créer un lieu, valoriser le site par une architecture de qualité.

En général, une construction frustrée aura tendance à être perçue comme élément parasitant le paysage : pylône radiotéléphonique ; hangar parallélépipédique en tôle, élevage avicole...

Parce qu'ils auront été traités avec une valeur esthétique ajoutée, les bâtiments isolés peuvent être perçus favorablement : certains châteaux d'eau, silos et ouvrages d'art...

⇒ en **interaction**, le bâtiment est perçu en fonction d'un contexte et le projet est analysé en fonction des rapports entretenus avec les constructions à l'entour. Dans ce cas, le projet est apprécié par comparaison avec les autres éléments bâtis, la façon avec laquelle ils sont organisés dans l'espace, le mode d'implantation par rapport au relief etc.

- rapport d'échelle (taille de la construction comparée aux bâtiments voisins)
- rapport de forme (familiarité, différenciation, similitude, ressemblance, identité...)
- rapport de matériaux, de couleur, de texture



Le schéma montre par exemple la difficile juxtaposition entre de maisons et granges anciennes (6 à 7 m de large), les hangars ordinaires (10 à 15 m), les bâtiments d'élevage (20 à 40 m).

Parce que le paysage est fragile et qu'il subit des mutilations fréquentes (la ressource en paysage de qualité n'est pas renouvelable), la contrainte d'insertion dans le paysage doit pas être comprise **non comme un surcoût**, mais comme un **élément du programme d'opération** à part entière.

Comme il est impossible de reproduire des constructions anciennes, le choix de l'implantation est essentiel et ne doit pas être simplement déterminé par l'opportunité foncière propre.

Rapport au territoire du village



Il convient d'implanter le bâtiment en fonction de son rapport aux autres parties urbanisées de la commune, en évitant les terrains trop en vue, car un bâtiment viendrait occulter la vue sur le bourg. On disposera donc le bâtiment un peu à l'écart.

Il est demandé, par ailleurs, de respecter les modalités d'implantation par rapport aux voies



Rapport à la structure du village



Dans un village composé de maisons ordinaires et de granges, l'intrusion d'un bâtiment aux formes et aux matériaux très différents est traumatisant pour le paysage bâti de la commune. (Bouquemaison, rue principale)

Rapport au relief



dans certains cas, les propositions d'implantation doivent être refusées car ne respectant pas le site du village (ici, bâtiment sur le plateau, village dans le vallon).



il faut donc analyser l'impact du projet par rapport au paysage existant pour éviter des implantations dévalorisantes, comme, par exemple, devant le village situé dans le vallon, ou juste sur la ligne de crête entre coteau et plateau. (Saisseval) Même sur le plateau, le projet peut s'avérer difficile à admettre



dans un paysage au relief naturel marqué, il faut analyser le projet depuis tous les points de vues qui permettront de voir ensemble le futur bâtiment et le village, le monument, ou l'élément remarquable existant. (Bouchon)

Rapport aux monuments, aux éléments forts du paysage



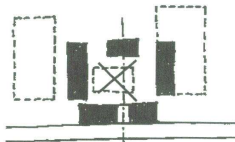
Dans ce cas, le village est composé à partir de l'axe principal du château. L'implantation d'un premier bâtiment (en noir) était difficile pour le village car disposé devant lui, mais restait acceptable vu depuis le monument. En revanche, le triplement du volume bâti est venu occulter complètement la perspective principale du château et l'axe du village. (Hénencourt)



Dans cet autre cas, le déplacement du projet depuis la ligne de crête vers une route située plus haut a permis de diminuer très fortement l'impact du projet vis à vis de la grande perspective du château. La grande façade du bâtiment d'élevage, vu rapidement le long de la route, ne pose aucun problème de paysage, alors qu'elle aurait gâché la promenade en fond de vallée. (Remiencourt).

Le soubassement du bâtiment, en éléments de béton insérés dans la structure en métal, soutient les terres le long de la route

Rapport aux autres bâtiments de l'exploitation



« souvent, un corps de ferme présente une organisation précise, avec une cours de service, une hiérarchie et une composition des fonctions. Plutôt qu'une implantation au milieu de la cour (Moufflers), le respect de l'organisation initiale de la ferme doit être recherchée. Ce qui ne résout pas le problème du rapport d'échelle (taille, matériau, caractère et style architectural) avec les bâtiments existants.

2 le bâtiment

En fonction de son contexte, le bâtiment peut être traité de plusieurs manières différentes et plusieurs principes peuvent améliorer son aspect extérieur :

⇒ les projets souvent rencontrés



trop souvent, les bâtiments proposés présentent un aspect industriel banalisant et disgracieux, aussi peu valorisant pour le paysage qu'il ne l'est pour l'image de l'agriculture.

⇒ la toiture



« pour éviter un aspect trop industriel et pour atténuer l'impact de grandes façades, il faut conserver des toits à larges débords, tant sur les pignons que le long des égouts de toit.

la couverture

- **matériau / couleur** : adopter des matériaux susceptibles de se patiner dans le temps : tuiles, plaques en fibro-ciment de couleur naturelle
- **dispositifs d'éclairage**



▲ la mise en place de plaques translucides en couverture contribue également à renforcer le caractère industriel et disgracieux du projet. Il est pour cela nécessaire de

composer les éclairages en bandes horizontales, le long du faîtage par exemple, ou plus bas, en bandes continues ou discontinues.

- ⇒ **le soubassement** : un soubassement, outre qu'il peut servir de soutènement en cas de pente du terrain, renforce le bas des murs et donne une meilleure assise visuelle au projet.

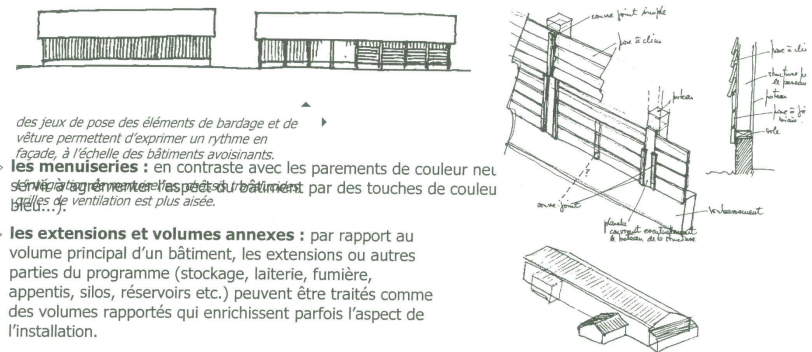
- ⇒ **les parements & les pignons** : scinder les surfaces par des couleurs, des poses, des matériaux différents, exprimer le rythme de la structure porteuse. Ces indications sont particulièrement utiles dans les villages, auprès des voies publiques, pour respecter l'échelle du bâti ancien (granges et maisons)



▲ la composition des façades demande une conception destinée à éviter un aspect ingrat, frustré et banal

▲ ainsi, il est possible de distinguer soubassement, parements ordinaires, pignons... sur des volumes simples ou plus élaborés. Le calage des ouvertures sur des lignes de force et de composition est également souhaité.

▲ même si elle sont peu employées, d'autres volumétries pourraient être recherchées.



des jeux de pose des éléments de bardage et de vêture permettent d'exprimer un rythme en façade, à l'échelle des bâtiments avoisinants.

- ⇒ **les menuiseries** : en contraste avec les parements de couleur neuve, les menuiseries peuvent être traitées par des touches de couleur (bleu, vert, etc.).

- ⇒ **les extensions et volumes annexes** : par rapport au volume principal d'un bâtiment, les extensions ou autres parties du programme (stockage, laiterie, fumière, appentis, silos, réservoirs etc.) peuvent être traités comme des volumes rapportés qui enrichissent parfois l'aspect de l'installation.

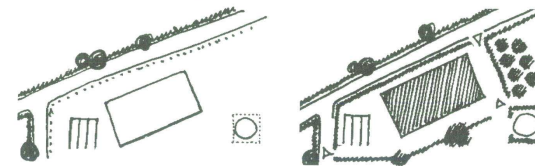
3 les abords

Les fermes étaient autrefois toujours accompagnées de plantations : vergers, haies, courtils, arbres de rapport, arbres d'ombrages...

Le Code de l'Urbanisme prévoit que des plantations peuvent être demandées à titre de mesures compensatoires pour faciliter l'insertion paysagère dans le contexte ou pour atténuer l'impact d'une construction disgracieuse ; toutefois, les plantations prévues aux projets ne sont généralement jamais réalisées, ce qui conduira à juger des projets autrement...

Les plantations nouvelles aux abords des projets neufs sont pourtant nécessaires :

- ⇒ **les haies**, pour relier des éléments du programme, délimiter des usages, composer les éléments entre eux (marquer l'entrée de la parcelle, associer la pâture aux constructions, protéger le bassin d'eau ...), enserrer les zones de stockage, les dépôts de matériels, etc.



▲ les plantations offrent une image valorisante de l'agriculture car, outre la production, elles marquent un souci d'embellissement et d'aménagement valorisant du territoire. Dans cet exemple, les haies, les arbres et le verger composent et relient les différents éléments entre eux, les replacent dans la structure du paysage (champs, pâtures limitées par des haies...).

- ⇒ **les bosquets**, pour rompre la continuité et la longueur d'un bâtiment,
- ⇒ **les écrans végétaux**, pour stabiliser les talus (comme les haies), ou éviter parfois les effets du vent dans les secteurs trop violents. Bien disposés, des écrans végétaux peuvent servir à diriger les courants du vent et à augmenter la ventilation des installations.



▲ vue en coupe et élévation sur un bâtiment intégré à une pente forte d'un coteau. Buts recherchés du projet de plantation : stabilisation des déblais et remblais, accompagnement végétal, atténuation de la masse et de la longueur...

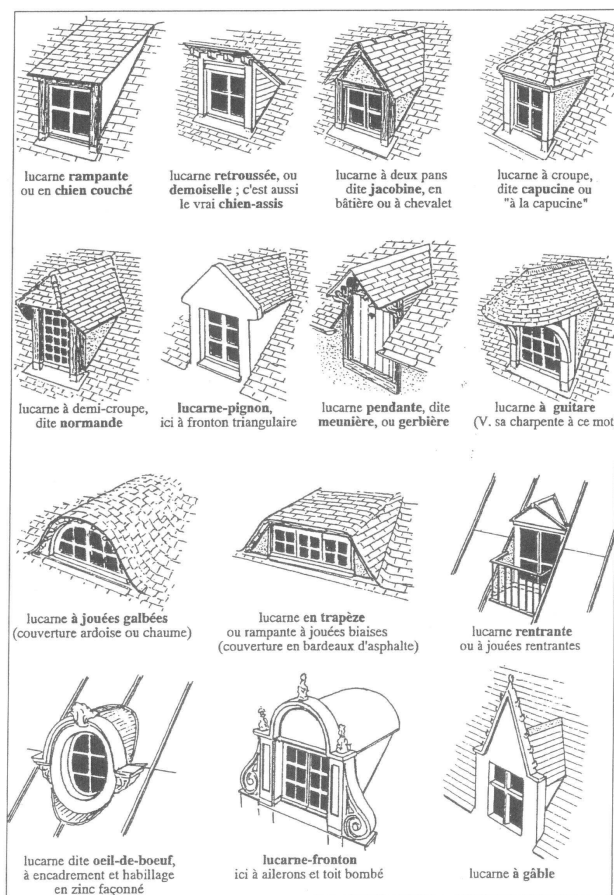
Toutefois, les plantations ne sont pas réalisées, ce qui obligera le plus souvent à estimer la validité d'un projet sans leur présence. (Long sur Somme)

FICHE TECHNIQUE : LES LUCARNES

Cette fiche récapitule les différents types de lucarnes traditionnelles et la terminologie adaptée. (extrait de DICOBAT 2003, Jean de Vigan, éd. arcature)

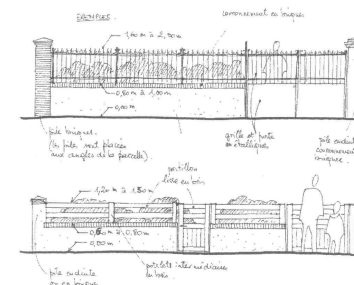
Ces lucarnes peuvent être mises en œuvre en l'état, lorsqu'il s'agit notamment de réfection à l'identique ou de création dans une toiture ancienne. Cette solution est souvent à privilégier par rapport à la mise en place de châssis de toit dont l'aspect est parfois disgracieux.

Des adaptations contemporaines de ces modèles sont également possibles, l'important étant de veiller aux proportions des ouvrages, à la qualité des matériaux utilisés et leur positionnement dans la toiture (le plus près possible de l'égoût, dans l'axe des baies ou des trumeaux des étages inférieurs, etc.).



FICHE lucarnes.doc
version : fév. 04

FICHE TECHNIQUE : LES CLOTURES



Cette fiche récapitule les principales recommandations et prescriptions faites pour l'élaboration de projets de clôtures. Celles-ci sont souvent inadaptées et mal intégrées au site, soit à cause des matériaux utilisés (béton, PVC, matériaux d'imitation, grilles métalliques d'aspect industriel...) ou un choix d'essences inappropriées pour les clôtures végétales (thuyas, cyprès, etc.), soit par une mauvaise conception (hauteurs de murs et de portails, implantation...).

Principes :

Le portail sur rue doit être d'une hauteur de 1,50 m à 2,00 m et être porté par des piles maçonneries de 1,75 à 2,45 m de haut par 34 x 34 cm de section ; ces piles peuvent être enduites avec couronnement en briques, ou réalisées entièrement en briques rouges unies.

Les limites peuvent être closes par un mur maçonné de même hauteur que les portails : mur en briques, mur en briques et parpaings enduits, mur alternant parpaings d'agglomérés nus et briques... Les maçonneries doivent être couronnées par un chaperon (tuiles, briques...).

Les limites peuvent également être closes par des murets bas (50 à 80 cm) couronnés de briques rouges unies et surmontés d'ouvrages en bois ou en métal (lisses et potelets, grille métallique, etc à l'exclusion du grillage).

Les grilles et portes métalliques, ainsi que les éléments en bois, doivent être peints dans une

teinte soutenue ou sombre (vert bouteille, bordeaux, bleu nuit...) ou lasurés (brun foncé).

Les limites de propriété peuvent être plantées de haies, doublées d'un grillage sur potelets métalliques, constituées de plantes et d'arbustes locaux ; par exemple : prunelliers, amélanchiers, charmes, cornouillers sanguins, érables champêtres, noisetiers, fusains, sureaux, buis, houx, lauriers, troènes, genévriers, saules etc. ; les résineux ne sont pas autorisés (thuyas, cyprès etc.). Proscrire la mise en place de clôtures à mailles rigides soudées à l'aspect trop industriel.